

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026

Procès-Verbal

Adopté le 22 mars 2026

M. Ronan Le Quéau, Mme Dominique Chevailler, M. Marc Daubigné, Mme Viviane Raoul, M. Pierre-Yves Biger, Mme Angélique Le Quéau ont exprimé leur refus d'approbation et de signature du procès-verbal au motif de la mention d'une remarque, et non d'une réserve, concernant la réponse apportée à la question orale posée.

Conformément à l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal.

Selon l'article 24 du règlement intérieur approuvé le 20 octobre 2022, tout conseiller municipal désirant voir repris intégralement son intervention devra nécessairement en remettre le texte écrit au maire à la fin de son intervention.

L'an deux mille vingt-six le cinq mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Françoise GUIZIOU, Madame Morgan LE GALL, Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Monsieur Baptiste DOLOU, Madame Chloé VELLY, Monsieur Xavier QUEMERE, Madame Anne LE FLOCH.

Madame Françoise GUIZIOU a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC.
Madame Morgan LE GALL a donné procuration à Madame Célia NOVELLO.
Monsieur Baptiste DOLOU a donné procuration à Monsieur Sébastien CARIOU.
Madame Chloé VELLY a donné procuration à Madame Véronique PLOUHINEC.
Monsieur Xavier QUEMERE a donné procuration à Monsieur Pierre-Yves BIGER.
Madame Anne LE FLOCH a donné procuration à Monsieur Ronan LE QUEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance et propose la candidature de Madame Catherine LE FLOCH en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le maire, avant d'aborder les points à l'ordre du jour du conseil, communique des informations relatives à l'organisation des bureaux de votes, à l'approche des élections municipales.

J'ai besoin de savoir, parmi les élus, qui est disponible ou pas disponible pour mettre en place les bureaux. Donc on a préparé une liste que l'on va vous faire tourner, et donc on vous propose d'indiquer si vous êtes disponible donc le 15 mars et le 22 mars, et si oui, le matin, l'après-midi ou le soir.

Donc quand on dit le soir, c'est pour être aussi au dépouillement, éventuellement. Sachant que je rappelle les règles : donc dans les bureaux il y a des titulaires et des suppléants.

Pour être titulaire, il y a l'obligation d'être présent dès le matin à l'ouverture des bureaux, d'être présent à la fermeture des bureaux et d'être présent également à la fin du dépouillement pour signer les documents.

Donc ceux qui ne peuvent pas être là à cette période-là ne pourront pas être titulaires et par contre ceux qui souhaitent, qui sont disponibles que le 21 ou que l'après-midi ou que pour le dépouillement ne pourront pas être titulaires mais pourront être suppléants.

Donc on va faire tourner cette feuille de façon à ce que donc dès samedi moi je mettrai en place les bureaux, et en fonction des gens éventuellement qui manqueraient, on verra pour rappeler certaines personnes sachant que l'on a déjà eu nous des personnes qui se sont portées volontaires, qui ne sont pas des élus, pour participer aussi aux bureaux.

Concernant le dépouillement, je vous enverrai un mail en début de semaine prochaine aux têtes de liste pour que chacun propose des candidats pour le dépouillement, sachant que pour le dépouillement il faut à peu près 36 personnes. Ce n'est pas à peu près, très exactement 36 personnes d'ailleurs.

Donc ce que je vous propose c'est que, si vous êtes d'accord, que chaque liste propose, puisqu'il y a trois listes et que les trois listes sont ici présentes, c'est plus facile à organiser comme ça d'ailleurs, propose trois, pardon neuf membres de sa liste : $3 \times 9 = 27$ et je proposerai à 9 autres personnes, qui ne sont pas sur les listes, donc des Pluguffanais, d'être aussi sur les tables, ce qui fait que sur chaque table il pourrait y avoir un membre de chacune de vos listes plus une personne extérieure qui n'est pas sur les listes. Si ça vous convient. Après ça, si vous n'avez pas assez de personnes de vos listes à présenter, enfin les 9 personnes puisqu'il y aura 9 tables en tout. Ça veut dire que chaque liste aura un candidat par table, et on complètera puisqu'il faut 4 personnes par table, par une personne qui se propose parmi les Pluguffanais, voilà, mais qui ne sont pas sur les listes candidates. Ça vous convient ?

Donc on va commencer par faire tourner cette petite feuille.

Monsieur le Maire souhaite par ailleurs adresser quelques mots introductifs à la séance, s'agissant du dernier conseil municipal du mandat.

Donc, à l'occasion de ce dernier conseil municipal du mandat, je souhaite vous adresser quelques mots introductifs. En effet, nous arrivons à la fin de notre mandat et les prochaines élections municipales et communautaires auront lieu les 15 et 22 mars prochains, vous le savez tous.

Je tiens tout d'abord à remercier l'ensemble des agents municipaux qui ont agi avec efficacité et professionnalisme tout au long de ce mandat, que ce soient les agents des services administratifs, des services techniques ou du service de l'enfance jeunesse.

Je tiens à remercier également tous les élus qui ont porté leur contribution, qui ont apporté pardon leur contribution, qu'ils appartiennent à l'équipe majoritaire comme aux équipes minoritaires.

Certes, nous n'avons pas toujours été d'accord sur tout. Nous avons même subi une tempête à mi-mandat mais de nombreux sujets ont fait consensus.

Nous avons à l'ordre du jour de ce conseil le Débat d'Orientation Budgétaire et l'approbation des comptes de l'année 2025. Le Débat d'Orientation Budgétaire permet de regarder le passé afin de mieux se projeter dans l'avenir.

A propos du passé, donc la commune a connu depuis 2014 un fort essor qui se mesure tout d'abord par une évolution démographique positive de 2,2 % par an, en moyenne, entre 2014 et 2020, et de seulement 0,48 % par an, entre 2020 et 2026 selon les chiffres de l'INSEE. Soit une augmentation moyenne de 1,4 % par an sur 12 ans. Sur cette même période, la grande majorité des équipements publics de la commune ont été adaptés, rénovés, agrandis, à l'exemple de la mairie, du centre technique, de la chapelle Notre Dame de Grâce, de la toiture de l'espace Allende, de l'école Antoine de Saint-Exupéry.

D'autres aménagements ont été réalisés comme l'entrée du bourg rue de Quimper, le giratoire de Menez Liaven sur la RD 56, le cheminement piéton entre le bourg et Stank Roch'an, l'aménagement de l'espace sportif et de loisirs du Cosquer, l'agrandissement du parking devant l'école Antoine de Saint-Exupéry et l'aménagement du centre bourg qui est en cours.

Même si tous ces projets n'ont pas toujours fait l'unanimité de la part des élus, tous ont pour origine des souhaits exprimés par des habitants, souhaits exprimés soit directement en mairie, soit exprimés lors des réunions publiques, à l'exemple du giratoire de Menez Liaven, demandé par les agriculteurs qui avaient leurs sièges d'exploitation d'un côté du RD 56 et leurs champs de l'autre côté.

A l'exemple de parents d'élèves me disant, il y a déjà un certain temps, mais Monsieur le Maire, il faudrait penser à rénover l'école. De la participation des enseignants et des ATSEM en tant qu'utilisateurs à la définition du projet d'extension et de rénovation de l'école. Des réunions participatives qui ont réuni un grand nombre de Pluguffanais, à l'origine du projet d'aménagement du centre bourg. Des réunions, tant avec les habitants qu'avec les élus pour la définition du projet de l'espace sportif et de loisirs du Cosquer dont l'origine est une personne habitant dans le quartier du Cosquer, qui lors d'une réunion du quartier m'a dit : mais Monsieur le Maire, vous devriez faire un parc de loisirs sur cet espace devant chez nous. Je rappelle qu'à cette époque, ce terrain était exploité par une entreprise de travaux publics pour stocker, concasser, transporter des matériaux, générant des nuisances liées à la poussière et au bruit.

La rénovation et l'extension de l'école, pensées dès 2018, a permis d'accueillir déjà trois classes supplémentaires depuis cette date et pourra accueillir une classe supplémentaire à la rentrée de septembre 2026 sans aucune difficulté. Si l'inspectrice de l'éducation nationale confirme dans quelques mois l'ouverture annoncée d'une nouvelle classe en raison de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis ces deux dernières années.

Le restaurant municipal a lui aussi la capacité d'accueillir des enfants supplémentaires depuis la mise en place des trois services depuis la rentrée de septembre dernier. Ceci étant, l'extension et la rénovation de ce restaurant municipal, envisagée déjà de longue date, dès 2018, a été retardée en raison du coût de l'école en rapport aux capacités financières de la commune. Les études ont été relancées en vue d'une réalisation dès ce mandat comme vous le verrez dans le programme pluriannuel qui vous sera présenté par Pascal tout à l'heure dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

Autre projet d'importance inscrit dans le programme pluriannuel, la construction d'un tennis couvert en cours d'étude tant attendu par les joueurs de tennis. Ce projet est la solution qui répond le mieux à un prix raisonnable, permettant à la fois de libérer des créneaux dans la salle de sport du complexe Allende et de répondre à l'attente de nombreuses Pluguffanaise et de nombreux Pluguffanais.

Cette longue liste de projets montre que les équipements de la commune ont bien été adaptés à l'évolution de la population, ou sont à l'étude pour être programmés lors du prochain mandat.

Comme vous le verrez lors de la présentation des comptes 2025, la situation financière de la commune reste saine malgré les lourds investissements réalisés, avec un endettement d'un montant équivalent à celui de 2014, soit en diminution de 24 % si l'on tient compte de l'inflation. Une capacité d'autofinancement en augmentation de 80 % par rapport à l'an dernier et une capacité de remboursement de la dette de 4,5 ans.

A l'ordre du jour également de ce conseil le projet de mise en place de vidéo-protection conseillé par les services de gendarmerie et subventionné par le département, la vidéo-protection vise à dissuader les auteurs d'actes de délinquance et permet aux services de gendarmerie d'élucider les auteurs des infractions.

Bien qu'encore peu touchées, les communes du Finistère voient leurs incivilités progresser comme malheureusement partout en France, et il est temps, aujourd'hui, de prendre des mesures préventives pour inverser cette tendance.

Au-delà de ces lourds travaux d'équipement que j'ai cités précédemment, la collectivité a été active dans les domaines culturels et de l'animation avec l'ouverture d'une formation musicale accueillant enfants et adultes, la mise en place d'un programme culturel qui s'est enrichi d'année en année, l'organisation d'une grande fête communale annuelle et le développement de différents marchés.

L'adaptation, j'ai bientôt fini j'arrive au bout, l'adaptation, la modernisation de nos équipements et le développement culturel ont dynamisé notre commune en la rendant encore plus attractive, en attirant de nouveaux habitants, de nouvelles entreprises, de nouveaux commerces, de nouveaux adhérents dans les associations.

Notre commune n'a jamais été aussi dynamique et attractive, et nous ne pouvons que nous en réjouir et nous en féliciter. Quelle joie pour moi de voir encore samedi dernier la foule qui remplissait l'espace de loisirs du Cosquer, ce nouvel espace de vie en plein air, rassemblant toutes les générations, des plus jeunes au plus âgées.

Ainsi, notre action a revitalisé notre commune, qui de petit bourg est devenue, au fil des années, une des villes les plus attractives de la couronne quimpéroise, ce n'est pas moi qui le dit, c'est dans Le Télégramme.

Encore merci à vous tous d'avoir participé à tous ces beaux projets qui font la fierté de notre commune.

Et je souhaite à ceux qui se représentent aux prochaines élections une campagne digne, respectueuse des idées de chacun, une campagne respectueuse des personnes et de l'institution que nous, élus, nous représentons et que vous espérez représenter encore.

Puis, il énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour, reproduit ci-dessous :

N° d'ordre	Objet	Rapporteur
	Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025	
01	Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation	Alain DECOURCHELLE
02	Débat d'orientation budgétaire 2026	Pascal LINCOT
03	Approbation des comptes financiers uniques 2025 : budget principal et budgets annexes « quartier du vieux moulin » et « résidence Jeanne Bohec »	Pascal LINCOT
04	Présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières sur l'exercice 2025	Ronan L'HER
05	Convention d'aménagement et d'entretien de la voie verte Quimper-Pluguffan	Ronan l'HER
06	Convention pour l'animation jeunesse entre les communes de Pluguffan – Plonéis et Plogonnec et l'ULAMIR	Véronique PLOUHINEC
07	Convention de partenariat avec la commune de Plonéis pour l'accueil de loisirs à Pluguffan	Véronique PLOUHINEC

08	Convention de mise à disposition du service DECLALOC – Téléservice de déclaration des meublés de tourisme et des chambres d’hôtes	Véronique PLOUHINEC
09	Convention de mise à disposition de locaux communaux – Association Plugu Nounous	Véronique PLOUHINEC
10	Convention de mise à disposition de l’espace chapiteau – Festival Chapi-Volant	Véronique PLOUHINEC
11	Accompagnement financier de l’Etat dans le cadre du déploiement du Service Public de la Petite Enfance	Véronique PLOUHINEC
12	Dispositif Territoires Numériques Educatifs	Véronique PLOUHINEC
13	Présentation des conventions financières passées avec le SDEF : période : Novembre 2024 / Février 2026	Patrick LE CORRE
14	SDEF : Convention de mandat pour les travaux : pose projecteur provisoire Ouv 886 – stade municipal	Patrick LE CORRE
15	SDEF : Convention financière pour les aménagements éclairage suite requalification Centre-Bourg – Programme 2026	Patrick LE CORRE
16	Convention de mise à disposition de services entre le SDEF et Pluguffan	Patrick LE CORRE
17	Convention de mise à disposition de locaux et d’équipements à titre gratuit et temporaire avec le groupement hospitalier de territoire de l’union hospitalière de Cornouaille	Patrick LE CORRE
18	Services Techniques : modification de la quotité de temps de travail d’un emploi permanent	Patrick LE CORRE
19	Achat de kilomètre(s) à la REDADEG	Patrick LE CORRE
20	Présentation du rapport d’activité 2024 de Quimper Bretagne Occidentale	Ronan L’HER

Les points de l’ordre du jour sont abordés un par un.


Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le projet de procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 a été adressé à l’ensemble des conseillers municipaux.

Avant son adoption, Monsieur le Maire demande s’il y a des remarques ou des observations à formuler.

Y-a-t-il des observations sur ce procès-verbal qui est assez épais d’ailleurs. Y-a-t-il des observations ? Pas d’observation ? Donc adopté.

Chaîne d'intégrité du document : E5 9B A4 BC DB D2 DF 96 C0 F2 65 A3 6A 5D EB
Publié le : 31/03/2026
Par : LINCOT Pascal, Maire
Document certifié conforme à l'original
<http://publiact.fr/documentPublic/953826>



Le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025 n'a appelé aucune remarque, aucune observation, ni demande de correction. Il est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

Délibération n°2026-03-01

OBJET : Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation.

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2122-23, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La liste est la suivante ;

Numéro d'ordre	Date de signature	Objet de la décision
2025-109	26/11/2025	Renonciation au droit de préemption - vente d'un terrain, rue du stade
2025-110	26/11/2025	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie, 9 rue ar Stank.
2025-111	28/11/2025	Renonciation au droit de préemption - vente d'un terrain, 6 chemin hent Stank Roc/han
2025-112	28/11/2025	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie, 12 impasse Kerangwenn
2025-113	02/12/2025	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie, rue de Cornouaille
2025-114	02/12/2025	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie, rue de Cornouaille

2025-115	02/12/2025	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie, rue de Cornouaille																		
2025-116	08/12/2025	Renouvellement d'une concession cimetière																		
2025-117	12/12/2025	Notification d'un marché de travaux relatif à la requalification des espaces du centre-bourg																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th>N° LOTS</th> <th>DESIGNATION</th> <th>ENTREPRISE-RETENUE</th> <th>ADRESSE DU SIEGE SOCIAL</th> <th>MONTANT H.T.</th> <th>MONTANT T.T.C.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Voirie et Réseaux Divers (VRD)</td> <td>COLAS France - ETABLISSEMENT DE QUIMPER</td> <td>4 rue Röntgen ZI de Kemevez 29000-QUIMPER</td> <td>578 469,19 €</td> <td>694 163,03 €</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Aménagements paysagers</td> <td>BELLOCQ PAYSAGES</td> <td>8, avenue de Ti Douar 29000-QUIMPER</td> <td>185 362 €</td> <td>222 434 €</td> </tr> </tbody> </table>			N° LOTS	DESIGNATION	ENTREPRISE-RETENUE	ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.	1	Voirie et Réseaux Divers (VRD)	COLAS France - ETABLISSEMENT DE QUIMPER	4 rue Röntgen ZI de Kemevez 29000-QUIMPER	578 469,19 €	694 163,03 €	2	Aménagements paysagers	BELLOCQ PAYSAGES	8, avenue de Ti Douar 29000-QUIMPER	185 362 €	222 434 €
N° LOTS	DESIGNATION	ENTREPRISE-RETENUE	ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.															
1	Voirie et Réseaux Divers (VRD)	COLAS France - ETABLISSEMENT DE QUIMPER	4 rue Röntgen ZI de Kemevez 29000-QUIMPER	578 469,19 €	694 163,03 €															
2	Aménagements paysagers	BELLOCQ PAYSAGES	8, avenue de Ti Douar 29000-QUIMPER	185 362 €	222 434 €															
2025-118	16/12/2025	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie, 5 rue Menez Izella																		
2025-119	16/12/2025	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie, 24 route de l'aéroport																		
2025-120	16/12/2025	Marché de travaux pour l'aménagement des cours d'école Antoine de Saint Exupéry : BELLOCQ PAYSAGES – déclaration d'un acte de sous-traitance auprès de la SAS GROUPE HELIOS. Le montant des prestations sous-traitées s'élève à 4 382,25 € HT.																		
2025-121	30/12/2025	Annule et remplace la décision n°2025-97 - Convention avec l'association Aux 4 Coins du Monde pour la diffusion des ciné-documentaires « le cercle des voyageurs » dans le cadre de la programmation culturelle 2025-2026. Le montant global de la prestation s'élève à 1 440 € TTC.																		
2026-01	06/01/2026	Renouvellement d'une concession cimetière																		
2026-02	12/01/2026	Marché de service avec le bureau d'études en Urbanisme Cittanova pour la modification simplifiée n°1 du PLU. Le montant de la prestation s'élève à 4 900 € HT, soit 5 880 € TTC.																		
2026-03	12/01/2026	Contrat de service avec la Chambre d'agriculture de Région Bretagne pour la réalisation d'un diagnostic agricole sur la commune. Le montant de la prestation s'élève à 2 470 € HT, soit 2 964 € TTC.																		
2026-04	14/01/2026	Marché de travaux pour l'aménagement des cours d'école Antoine de Saint Exupéry : BELLOCQ PAYSAGES – modification d'une déclaration de sous-traitance auprès de la société MECO.																		
2026-05	22/01/2026	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie, 5 rue de Bel Air																		
2026-06	22/01/2026	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie, 1 rue Pen Ar Creac'h																		
2026-07	22/01/2026	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie, 29 rue de Bel Air																		

2026-08	23/01/2026	Contrat de prestation de service avec la société DEKRA Industrial SAS pour un repérage amiante dans le cadre du projet de réhabilitation et extension du restaurant municipal. Le montant global de la prestation s'élève à 2 440 € HT, soit 2 928 € TTC.																		
2026-09	26/01/2026	Renouvellement d'une concession cimetière																		
2026-10	29/01/2026	Notification d'un marché de travaux pour la rénovation du mur de clôture en pierres sèches, de réfection des enduits des deux sacristies, repositionnement d'une pierre de seuil et rejointement du dallage de la chapelle Notre Dame de Grâce : <table border="1" data-bbox="566 593 1348 784"> <thead> <tr> <th>N° LOT</th> <th>DESIGNATION</th> <th>ENTREPRISE RETENUE</th> <th>ADRESSE DU SIEGE SOCIAL</th> <th>MONTANT H.T.</th> <th>MONTANT T.T.C.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td> <td>rénovation du mur de clôture en pierres sèches</td> <td>SAS Maison Grevet</td> <td>20 boulevard Volney BP 60711 53007 LAVAL</td> <td>59 917,98 €</td> <td>71 901,58 €</td> </tr> <tr> <td>02</td> <td>enduit des sacristies, pierre de seuil et rejointement du dallage</td> <td>SAS Maison Grevet</td> <td>20 boulevard Volney BP 60711 53007 LAVAL</td> <td>24 605,45 €</td> <td>29 526,54 €</td> </tr> </tbody> </table>	N° LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE RETENUE	ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.	01	rénovation du mur de clôture en pierres sèches	SAS Maison Grevet	20 boulevard Volney BP 60711 53007 LAVAL	59 917,98 €	71 901,58 €	02	enduit des sacristies, pierre de seuil et rejointement du dallage	SAS Maison Grevet	20 boulevard Volney BP 60711 53007 LAVAL	24 605,45 €	29 526,54 €
N° LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE RETENUE	ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.															
01	rénovation du mur de clôture en pierres sèches	SAS Maison Grevet	20 boulevard Volney BP 60711 53007 LAVAL	59 917,98 €	71 901,58 €															
02	enduit des sacristies, pierre de seuil et rejointement du dallage	SAS Maison Grevet	20 boulevard Volney BP 60711 53007 LAVAL	24 605,45 €	29 526,54 €															
2026-11	30/01/2026	Marché de travaux relatif à la requalification des espaces publics du centre-bourg – lot 1 VRD : notification d'un avenant n°1 à l'entreprise COLAS. Le montant de l'avenant n°1 est fixé à 56 615 € HT, soit 67 938,36 € TTC.																		
2026-12	03/02/2026	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie, 12 rue des Orchidées																		
2026-13	03/02/2026	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie, 1 résidence de Keriner																		
2026-14	03/02/2026	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie, 13 allée des Ajoncs																		
2026-15	04/02/2026	Marché de travaux relatif à la requalification des espaces publics du centre-bourg – lot 1 VRD – COLAS : déclaration de sous-traitance auprès de la société DORE SOLS.																		
2026-16	04/02/2026	Marché de services pour l'accompagnement de la commune à la préparation budgétaire 2026 et la conduite de projets – société IDEMIOS. Le montant des prestations s'élève à la somme de 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC.																		

Prise de parole de Monsieur le Maire

- Alors, il y a encore cette fois-ci un grand nombre de renoncations au droit de préemption. Donc je vais les lister rapidement : pour la vente d'un terrain rue du Stade, pour la vente d'une propriété bâtie au 9 rue Ar Stank, pour la vente d'un terrain 6 chemin Hent Stank Roch'an, pour la vente d'une propriété bâtie au 12 impasse Kerangwenn, pour la vente d'une propriété bâtie rue de Cornouaille, la vente d'une propriété bâtie, enfin il y en a trois qui sont rue de Cornouaille d'ailleurs.
- Il y a des renouvellements de concessions de cimetière mais je ne vais pas toutes les citer.
- La notification d'un marché de travaux relatif à la requalification des espaces du centre bourg, donc qui sont en cours, donc un lot voirie et réseaux divers attribué à l'entreprise Colas pour un montant de 694 163,03 € TTC et un lot aménagements paysagers à l'entreprise Bellocq Paysages pour un montant de 222 434 € TTC.
- A nouveau des renoncations au droit de préemption pour une vente de propriétés bâties au 5 rue Menez Izella, au 24 route de l'aéroport.

- La passation d'un marché de travaux pour l'aménagement des cours d'école Antoine de Saint-Exupéry. Il s'agit d'une déclaration d'acte de sous-traitance avec la société Hélios pour un montant de prestations de 4 382,25 €.
- Une décision qui annule et remplace une autre décision qui concerne la convention avec l'association Aux Quatre Coins du Monde pour la diffusion du ciné-documentaire Le Cercle des Voyageurs dans le cadre de la programmation culturelle 2025-2026 pour un montant global de prestations de 1 440 € TTC.
- On a passé un marché de services avec le bureau d'études en urbanisme Cittanova pour la modification simplifiée n°1 du PLU pour un montant de 5 880 € TTC.
- Un contrat de services avec la Chambre d'Agriculture de Région Bretagne pour la réalisation d'un diagnostic agricole sur la commune pour un montant de 2 964 € TTC.
- Un marché de travaux pour l'aménagement des cours d'école Antoine de Saint-Exupéry avec l'entreprise Bellocq. Il s'agit d'une modification d'une déclaration de sous-traitance auprès de la société Meko.
- Ensuite, encore des renoncations au droit de préemption au 5 rue de Bel Air, au 1 rue Pen ar Creach, au 29 rue de Bel Air.
- Un contrat de prestations de services avec la société Dekra Industrie pour un repérage amiante dans le cadre du projet de réhabilitation et extension du restaurant municipal pour un montant de 2 928 € TTC.
- Une notification de marché de travaux pour la rénovation du mur de clôture en pierres sèches, la réfection des enduits des deux sacristies repositionnant des pierres de taille, etc. à la chapelle Notre Dame de Grâce. Donc il y avait deux lots qui ont été attribués tous les deux à la SAS Maison Grevet. Le premier lot concerne la réfection des murs d'enceinte qui sont en pierres sèches pour un montant de 71 901 € et tout ce qui concerne les enduits des sacristies et la reprise des jointoiments des pierres de dallage qui est un deuxième lot, pour un montant de 29 526,53 €.
- Un marché de travaux également relatif à la requalification des espaces publics du centre bourg qui concerne des travaux supplémentaires à l'aménagement du centre bourg par rapport au marché d'origine qui concerne le lot VRD pour un avenant avec Colas pour un montant de 67 938,36 € TTC.
- Il y a encore des renoncations au droit de préemption pour la vente d'une propriété bâtie au 12 rue des Orchidées, au 1 résidence de Keriner, au 13 allée des Ajoncs.
- Un marché de travaux relatif à la requalification des espaces du centre bourg aussi avec Colas mais qui concerne une déclaration de sous-traitance auprès d'une société qui s'appelle DorSol.
- Et un marché de services pour accompagner la commune avec la société Idémios pour un montant de 7 200 € TTC.

Ça y est, on est au bout. Voilà, donc là c'est juste une information, donc il n'y a pas de délibération.

Aucune demande d'intervention n'est présentée.

Le conseil municipal prend acte des décisions présentées.

Délibération n°2026-03-02

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2026

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape obligatoire du cycle budgétaire des communes de 3 500 habitants et plus.

Conformément à l'article L1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit se tenir dans un délai de maximum 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB doit s'effectuer sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) élaboré par le maire. Pour les communes de 3 500 à 10 000 habitants, le ROB doit contenir les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Voilà, merci Pascal pour cette présentation et donc le débat est ouvert. Avez-vous des observations à faire ? Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? Alors, les doigts se sont levés à peu près en même temps, allez, on commence par Pierre-Yves et puis Ronan après ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Bonsoir, c'était juste une petite observation. Est-ce que celui qui était sur notre table, le ROB qui était sur notre table est le même que celui que l'on a reçu ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Strictement. Oui, oui, c'est le même. On vous l'a mis pour que vous l'ayez sous les yeux de façon à pouvoir suivre, parce que, quand on ne fait qu'entendre, il y a tellement de chiffres que ce n'est pas évident. C'était pour que vous l'ayez sous les yeux mais ce n'est pas parce qu'il a été modifié. C'est le même. Oui Ronan ?

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Oui, une observation concernant l'IFCE. Est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi les hommes en catégorie C notamment, ont 589 € par an de plus que les femmes dans la même catégorie ?

Prise de parole de Monsieur le maire

C'est une bonne question. Ça m'a surpris aussi puisqu'en fait les IFSE sont, c'est un tableau qui est fait par catégorie sans distinguer hommes et femmes. Donc j'avoue que quand j'ai vu ça, ça m'a surpris puisqu'en principe les montants sont les mêmes. Il n'y a pas de catégorie pour les hommes et de catégorie pour les femmes. Donc après ça, ça peut peut-être provenir, on n'a pas analysé parce qu'en fait on l'a découvert là mais c'est justement le travail que l'on va faire pour comprendre pourquoi et j'avoue que je n'ai pas d'explication à l'heure qu'il est. Parce que, toute façon, est-ce que c'est parce que les gens de catégorie C ont à peu près tous à peu près les mêmes salaires aussi, donc je ne comprends pas cet écart. Voilà, c'est très clair mais je ne peux pas donner d'explication. Ça méritera d'être pioché pour comprendre pourquoi. Parce que, pour tout vous dire, moi j'ai connaissance d'un tableau que j'ai validé qui définit les montants par catégorie professionnelle, mais je n'ai pas connaissance des montants qui sont versés individuellement. Donc ça mérite une analyse plus approfondie parce que le tableau a les mêmes montants en fonction de la catégorie des gens. C'est une énigme pour moi ce montant, cet écart, qui sera analysé. Mais il n'y a pas volonté de donner moins aux femmes qu'aux hommes. Je ne connais pas les raisons qui ont abouti à ça.

Et autrement, sur les différents documents ? Alors sur le budget, parce qu'en fait on va passer au vote du budget, on pourra en reparler peut-être tout à l'heure, pas sur le budget pardon, sur les résultats de l'exercice 2025. Je ne sais pas si vous avez des questions à poser ?

Pas de question particulière ? Pierre-Yves oui ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

J'avais juste une question, comme l'année dernière en fait si l'on sait pourquoi et si on fait quelque chose contre les absences en fait maladie. Alors là on voit que c'est plus sur les personnes qui font le ménage ou dans les animations et l'année dernière déjà il y avait une grosse augmentation. Est-ce qu'il y a quelque chose qui est prévu pour essayer de contrer tout ça ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Alors, en 2024 il y avait eu pas mal d'arrêts aux services techniques. Des gens qui s'étaient fait opérer par exemple. C'est vrai que cette année, en 2025, il y a eu un grand nombre d'arrêts maladie mais qui ne sont pas liés aux conditions de travail, qui sont liés au fait, il y eu des femmes enceintes, il y a eu des arrêts maladie qui ont

touché en effet davantage le service enfance jeunesse et les gens qui font le ménage, voilà. Mais ce sont des arrêts maladie classiques, ce ne sont pas des accidents de travail.

D'ailleurs, au niveau des arrêts maladie il y a une confidentialité : on ne sait pas pourquoi les gens sont malades. Nous, on a des arrêts maladie.

Alors, ceci dit, on a, quand on regarde les statistiques, puisque quand on présente le document, comment il s'appelle, le bilan annuel en fait, on s'aperçoit que l'on a un taux d'absentéisme qui est très faible sur la commune. Et quand on dit que ça a augmenté, on arrive à peine au niveau moyen d'absentéisme des autres communes. On est en moyenne à un niveau très faible d'absentéisme, et qui a augmenté un petit peu ces deux dernières années mais on reste très inférieurs à la moyenne des communes de même strate.

Donc dans le document il y a en effet l'année 2025, les perspectives pour les années à venir, l'évolution de l'endettement, tout ça, donc est-ce que vous avez des questions sur ces sujets-là ? Pierre-Yves ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Juste savoir parce que la dernière fois qu'on en a parlé, on ne parlait plus d'extension et rénovation du restaurant municipal. Donc je vois que c'est à nouveau à l'ordre du jour. Est-ce que tu peux nous dire s'il y a des appels d'offres lancés. Je vois le Dekra là, une étude de lancée. Est-ce qu'il y a des appels d'offres de commencés ou pas ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Alors, pour le restaurant municipal, je ne sais pas si vous vous souvenez mais en 2018 on avait lancé simultanément les études pour la rénovation et l'extension de l'école et pour l'extension et la rénovation du restaurant municipal.

On avait commencé les études sur ces deux projets mais on s'est très vite aperçus qu'on ne pourrait pas faire les deux en même temps compte tenu du coût de l'école qui a, entre autres, et dans les années qui ont suivi, beaucoup augmenté parce que l'on a lancé ces travaux de l'école au moment du début de la guerre en Ukraine avec l'explosion des prix de l'énergie et du coût des travaux. Pour la petite histoire quand même, l'école, les études arrivaient à une estimation budgétaire de 1,5 millions HT, quand on a travaillé avec le maître d'œuvre, lui, avec la prise en compte comme j'ai dit tout à l'heure des études, disons bien définies, avec l'ensemble des agents enfin des enseignants et des ATSEM, on est arrivé à un projet à 1,85 millions estimé par le maître d'œuvre et quand on a lancé les appels d'offres vraiment au mauvais moment j'allais dire, on s'est retrouvés avec un appel d'offres à 2,5 millions HT de travaux. Donc 2,5 millions HT ça veut dire 3 millions TTC parce qu'il y a 20 % de TVA, auxquels il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre et tous les différents frais annexes de bureaux de contrôle et compagnie. Ce qui fait que c'est une opération où on est arrivés à 3,6 millions à peu près TTC. Bon sachant que sur ces 3,6 millions on a récupéré 20 % parce que la TVA on la récupère deux ans après.

Et donc quand on a vu tout ça, on a arrêté le projet d'extension du restaurant municipal et comme on avait une forte demande aussi pour le tennis couvert, on avait prévu plutôt de lancer après, alors chronologiquement, le centre bourg, qui était programmé, et ensuite on imaginait plutôt de lancer le tennis couvert puisqu'on avait une très forte demande à ce sujet-là et notamment, dans le but aussi de libérer des créneaux à la salle Allende. Parce que c'est le tennis qui pose le plus de problème à la salle Allende parce que eux estiment ne pas avoir créé suffisamment de créneaux et les autres associations estiment qu'ils en ont trop parce que ça leur prend de la place. Et donc on avait suspendu un petit peu les travaux au restaurant municipal, sauf que depuis deux ans on a une augmentation forte des élèves assez imprévue j'allais dire puisque, à la rentrée 2024, on a eu 25 enfants de plus et à la rentrée 2025, 25 enfants de plus. Donc ça fait 50 enfants de plus en deux ans.

Et donc, ce qui nous a obligés à mettre en place trois services. Donc, on avait la solution. On a trouvé la solution mais ceci dit les trois services ce n'est pas la meilleure des solutions. C'est contraignant pour les agents de service, c'est lourd dans un temps assez contraint. Donc on s'est dit que compte tenu de cette situation il fallait que l'on relance les études. A l'heure actuelle, on travaille avec Finistère Ingénierie Assistance qui est un assistant à maîtrise d'ouvrage, qui nous aide à monter un cahier des charges pour consulter un maître d'œuvre. Et pour retenir un maître d'œuvre.

Donc aujourd'hui les petites dépenses que l'on fait pour ces études, c'est de façon à permettre à avoir un cahier des charges le plus précis à donner au maître d'œuvre pour poursuivre les études.

Aujourd'hui on en est juste, il n'y a pas encore eu d'appel d'offres lancé pour choisir un maître d'œuvre. On en est aux premières réunions j'allais dire, enfin on a commencé en début d'année et ça prend un certain temps donc, de travailler avec FIA, pour bien définir le projet et lancer un appel d'offres pour choisir un maître d'œuvre. Voilà où on en est sur ce projet.

Et donc à peu près, pour l'instant le planning potentiel ça peut avancer un peu, retarder un peu, plutôt avancer j'espère. C'est que l'on est déjà donc au début d'année 2026, le temps de terminer les études pour choisir le maître

d'œuvre, on a un planning déjà prévisionnel mais ça colle à peu près avec ce qu'on a mis sur la PPI que l'on vient de vous présenter. Donc un début de travaux en 2027 et une année pleine de travaux en 2028 et peut-être même une fin de travaux en 2028, sachant que l'idée aussi, parce que c'est assez complexe un projet comme ça parce qu'il faut arriver à faire les travaux tout en maintenant le service de restauration scolaire. Ce n'est pas évident. Donc c'est ce qu'on est en train de travailler, de travailler sur un projet au moins en deux phases : une phase d'extension qui pourrait se faire en maintenant le service de restauration et une deuxième phase qui serait la rénovation du bâtiment existant. Donc un projet en deux phases qui permettrait aussi d'étaler un peu dans le temps pour pouvoir le financer dans les meilleures conditions. Voilà où nous en sommes.

Donc c'est pour ça qu'il n'y a pas d'engagement outre mesure. Si les futurs élus souhaitent arrêter le projet, le faire avancer plus vite ou refaire autre chose, on n'est pas engagés outre mesure sur ce projet-là. On avance les études de façon à pouvoir faire avancer ce projet mais voilà il n'y a même pas d'appel d'offres lancé, aucun appel d'offres. Oui Pierre-Yves ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Donc on n'est pas engagés, comme tu viens de le dire, pour le restaurant administratif là, enfin pour le restaurant municipal pardon. Par contre, on a l'air d'être engagés pour les terrains de tennis couverts avec un appel d'offres qui est parti le 6 octobre 2025.

Est-ce que tu peux nous en dire plus s'il te plaît ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Alors celui-là aussi, donc on avait lancé une procédure pour choisir un maître d'œuvre mais pour l'instant on l'a mis en suspend parce qu'on veut donner priorité au restaurant et retarder ce projet-là.

Comme vous l'avez vu d'ailleurs validé, planifié dans l'ordre qui était dit. Dans un premier temps on termine les travaux centre bourg, le deuxième gros projet du mandat que nous on voit programmé c'est le restaurant municipal et le troisième gros projet serait le tennis couvert. Ce qui reporterait le tennis couvert en fin de mandat, si les élus souhaitent le poursuivre ou pas.

Alors ceci étant, c'est l'étude, l'appel d'offres qu'on a lancé a été très intéressant parce que on a eu, alors c'était juste un appel à candidature, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas d'offre de prix, rien du tout. C'était juste un appel à candidature pour permettre de choisir trois candidats sur la base de référence, pour leur demander justement une offre, vraiment, de maîtrise d'ouvrage.

Donc on a suspendu cette étape-là pour l'instant, mais on a eu 12 réponses de candidatures qui nous ont permis d'avoir une bonne idée, j'allais dire, de ce que les maîtres d'œuvre pouvaient nous offrir et nous a bien orientés sur les choix qui pourraient convenir à Pluguffan.

Donc, sans avoir pris aucune décision, parmi les 12 candidats il y en a 3 qui sortaient du lot, je dirais, et 1 qui sortait encore plus du lot par rapport aux deux autres. Et en plus un maître d'œuvre local, qui travaille avec des entreprises locales, et qui a de très belles réalisations dans le Nord Finistère.

Mais pour l'instant on a suspendu parce que ça ne sert à rien de choisir un maître d'œuvre si on lui dit que le chantier ne se fait que dans 4 ou 5 ans, il faut être clair.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Donc c'est pour ça que, comme ça courait et que personne ne savait si c'était suspendu, donc tu officialise que c'est suspendu, et il est arrêté. Parce que normalement l'analyse des offres avait lieu jusqu'à mi-janvier et donc il y avait 3 000 € au minimum...

Prise de parole de Monsieur le maire

On n'est pas allés jusqu'à cette étape-là, on n'est pas allés jusqu'à la remise des offres comme je l'ai dit. C'était juste un appel de candidature. On n'a pas donné suite pour l'instant. Alors ça ne veut pas dire qu'on l'a arrêté mais on le suspend, on le décale pour le relancer au bon timing par rapport à la planification d'une exécution plutôt en fin de mandat.

Après ça, c'est notre perspective d'aujourd'hui. Après les élections les nouveaux élus pourront avancer, reculer, inverser les choses, voilà, ils sont libres parce qu'il n'y a pas d'engagement de timing parce que le seul délai qui soit imposé c'est le délai d'études qui sont quasiment incompressibles.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

OK merci parce que ça a quand même circulé partout, et avec les dates qui étaient données ça pouvait prêter à confusion ça aurait pu, étant fini mi-janvier 2026 passer en commission d'appel d'offres et puis là tout le monde était pieds et poings liés. Donc ce n'est pas le cas.

Prise de parole de Monsieur le maire

Non ce n'est pas le cas du tout. De toute façon on n'avait pas prévu de prendre d'engagement avant les élections pour plusieurs choses. Notre idée, nous, c'était d'avancer les études, mais de ne pas prendre d'engagement formel, j'allais dire, juste avant les élections, il faut être clair.

Mais pour ne pas retarder les projets, pour ceux qui suivront, s'ils veulent les poursuivre, les études on les poursuit de façon à avancer les projets.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

OK, merci pour les précisions parce que comme c'était au 6 octobre 2025 c'était lancé, c'était dans la période pré-électorale, ça faisait un petit peu bizarre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Soit sur le budget, soit sur les résultats ? Soit sur l'endettement ? On est ouvert à tout, on est là pour répondre. Pas d'autre question ?

Donc, on doit, le conseil n'a pas à donner d'avis sur le rapport puisque c'est un débat mais par contre on doit constater que le débat a eu lieu et on doit délibérer pour dire que le débat a eu lieu.

Après débat, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Est-ce que tout le monde est d'accord pour dire que le débat a eu lieu ou est-ce qu'il y a des gens qui souhaitent s'abstenir ou s'opposer ? Pas d'abstention et pas d'objection ? On déclare que le débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu.

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales, notamment des articles L.2312-1 et L.1612-26 ;

VU le règlement intérieur modifié du conseil municipal de PLUGUFFAN adopté par délibération du 20 octobre 2022 ;

VU le règlement budgétaire et financier de PLUGUFFAN adopté par délibération du 19 octobre 2023 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2026 de la commune de PLUGUFFAN adressé à chacun des conseillers municipaux ;

VU la présentation de ce rapport d'orientation budgétaire à la commission « Finances et affaires générales » réunie le 19 février 2026 ;

Considérant les éléments susvisés ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire,

Chacun pouvant s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **DECLARE** que le débat sur les orientations budgétaires 2026 de la commune de PLUGUFFAN s'est tenu sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Ce rapport fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et d'une transmission à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Madame la Présidente de Quimper Bretagne Occidentale.

Délibération n°2026-03-05

Objet : Approbation des comptes financiers uniques 2025 : budget principal et budgets annexes « quartier du Vieux Moulin » et « Résidence Jeanne Bohec »

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le CFU :

- ↳ met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- ↳ est soumis à l'assemblée délibérante après visa du comptable assignataire et du comptable supérieur. Ce processus de validation préalable garantit la parité des valeurs entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public.

Les résultats figurant aux CFU sont constitués du déficit ou de l'excédent de chacune des deux sections et prennent également en compte les résultats reportés de l'exercice précédent. Ils s'établissent comme suit pour l'exercice 2025 :

Budget principal

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		348 411,80 €	182 562,49 €		182 562,49 €	348 411,80 €
Opérations de l'exercice	3 863 804,41 €	4 442 404,08 €	1 150 654,81 €	908 694,19 €	5 014 459,22 €	5 351 098,27 €
Totaux	3 863 804,41 €	4 790 815,88 €	1 333 217,30 €	908 694,19 €	5 197 021,71 €	5 699 510,07 €
Résultats de clôture		927 011,47 €	424 523,11 €			502 488,36 €

Budget annexe Lotissement quartier du vieux moulin

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	184 514,20 €		- €		184 514,20 €	- €
Opérations de l'exercice		184 514,20 €	- €	- €	- €	184 514,20 €
Totaux	184 514,20 €	184 514,20 €	- €	- €	184 514,20 €	184 514,20 €
Résultats de clôture	- €	- €	- €			- €

Budget annexe Lotissement Résidence Jeanne Bohec

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		159 577,03 €	- €			159 577,03 €
Opérations de l'exercice	159 577,03 €	- €	- €	- €	159 577,03 €	- €
Totaux	159 577,03 €	159 577,03 €	- €	- €	159 577,03 €	159 577,03 €
Résultats de clôture	- €	- €	- €			- €

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Oui Catherine ?

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Oui merci. Je voudrais avoir plus de précisions quant à la définition du comptable assignataire et du comptable supérieur, s'il vous plaît.

Prise de parole de Monsieur le maire

Oh la, tu m'en demandes des choses. Redis-moi ça.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Est-ce qu'on est bien, est-ce que ça a changé parce que maintenant on est sous le CFU, comme vous les dites bien dans la délibération. Donc maintenant ça a changé, donc ce n'est plus les deux budgets, l'un tenu par la commune,

l'autre par le comptable municipal. Et donc là ils disent : « après visa du comptable assignataire », alors c'est la commune ça ? Et le comptable supérieur c'est la DGFIP ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Oui je pense que c'est ça que ça veut dire.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

C'est ça. Mais je voulais être sûre que c'était ça parce que ça a changé de fonctionnement. Parce que maintenant on est sous le régime du CFU.

Prise de parole de Monsieur le maire

Avant on avait deux budgets, le nôtre et celui de la DGFIP. Maintenant c'est un budget unique. En fait les deux sont signataires et ont validé.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Donc c'est une nouvelle dénomination que je ne connaissais pas, c'est pour ça que je demande la signification.

Prise de parole de Monsieur le maire

Eh bien je la découvre comme toi. Je n'ai pas fait attention à ça. Et ce sont les termes exacts de la DGFIP. Alors justement je reviens parce que sur la note de synthèse on avait indiqué qu'il s'établisse de façon provisoire parce qu'en fait il y a eu un gros bug sur le logiciel de la DGFIP au niveau national et le document définitif, on ne pouvait pas en avoir connaissance au moment où on a établi les documents.

Et, pour tout vous dire, on a réussi à avoir le CFU définitif qu'hier. Et donc il est bien conforme aux chiffres qui sont là. Donc c'est pour ça qu'aujourd'hui c'est bien le CFU définitif qui vous est proposé. Donc le CFU, je répète, qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 927 011,47 €, un déficit d'investissement de 424 523,11 € et donc un excédent cumulé entre fonctionnement et investissement de 502 488,36 €, et puis les deux budgets annexes sont mis à zéro puisqu'ils ont, c'est la fin des budgets annexes, on en entendra plus parler puisqu'ils sont intégrés maintenant au budget principal.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce budget ou est-ce que l'on peut passer au vote ? Plus de question ? Donc pour passer au vote, je dois me retirer et donc je vais céder la présidence à Patrick pour que vous puissiez passer au vote et vous me rappellerez quand vous aurez terminé.

Prise de parole de Monsieur Patrick Le Corre

Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Oui Catherine ? Ah c'est trop tard, il est parti. Ah Catherine ce n'est pas possible, désolé. On respecte les règles. Bon sur ces bonnes paroles on va passer au vote. Qui s'abstient ? Il y en a qui ont peut-être des pouvoirs. Six abstentions. Pardon Pierre-Yves. Six, c'est ça ? Six abstentions. Qui est contre ? Personne ? Bon adopté. Merci. On peut rappeler Alain.

Sous la présidence de Monsieur Patrick LE CORRE, élu à l'unanimité président de séance pour la circonstance conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 précisant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

VU la délibération n° 2023-07-07 du conseil municipal en date du 06 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour les budgets de la commune ;

VU les comptes financiers uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes de lotissements « Quartier du vieux moulin » et « résidence Jeanne BOHEC » ;

Considérant que le CFU est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux de production du CFU ;

Considérant que le 06 juillet 2023, le conseil a délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 et que la commune effectue la dématérialisation des documents budgétaires au format XML ;

Considérant les éléments susvisés ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 6),

↳ **APPROUVE** et **ARRETE** les comptes financiers uniques de la commune pour 2025 ainsi qu'il suit :

Budget principal						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		348 411,80 €		182 562,49 €	182 562,49 €	348 411,80 €
Opérations de l'exercice	3 863 804,41 €	4 442 404,08 €	1 150 654,81 €	908 694,19 €	5 014 459,22 €	5 351 098,27 €
Totaux	3 863 804,41 €	4 790 815,88 €	1 333 217,30 €	908 694,19 €	5 197 021,71 €	5 699 510,07 €
Résultats de clôture		927 011,47 €		424 523,11 €		502 488,36 €

Budget annexe Lotissement quartier du vieux moulin						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	184 514,20 €		- €		184 514,20 €	- €
Opérations de l'exercice		184 514,20 €	- €	- €	- €	184 514,20 €
Totaux	184 514,20 €	184 514,20 €	- €	- €	184 514,20 €	184 514,20 €
Résultats de clôture	- €	- €	- €			- €

Budget annexe Lotissement Résidence Jeanne Bohéc						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		159 577,03 €	- €			159 577,03 €
Opérations de l'exercice	159 577,03 €	- €	- €	- €	159 577,03 €	- €
Totaux	159 577,03 €	159 577,03 €	- €	- €	159 577,03 €	159 577,03 €
Résultats de clôture	- €	- €	- €			- €

Ce vote par le conseil constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Objet : Présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières sur l'exercice 2025

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités territoriales de plus de 2 000 habitants délibèrent chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur leur territoire.

Ce bilan, annexé au CFU de la commune, est élaboré à partir du recensement de toutes les opérations ayant donné lieu à une écriture comptable au cours de l'année. Il est retracé sous forme de tableaux récapitulatifs précisant notamment la nature du bien, sa localisation, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Est-ce qu'il y a des questions sur ces cessions ? Pas de question ? Donc c'est juste une prise d'acte. Donc il n'y a pas de vote.

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

VU la présentation faite à la commission « Travaux et urbanisme » réunie le 18 février 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

- ↳ **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions d'immeubles effectuées par la commune de Pluguffan au cours de l'année 2025, présenté ci-après, qui sera annexé aux comptes financiers uniques de l'année 2025.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Acquisitions

Délibération conseil municipal	Acte	Vendeur	Bien	Surface	Montant en euros	Destination
06/07/2023	24/03/2025		Parcelles de terrain – 7 rue du Stade	616 m ²	80 000,00 € frais d'acte : 2 675 €	Aménagement du bourg, réalisation de la future voie
04/07/2024	30/04/2025		Bande de terrain – route de la Chapelle	2 814 m ²	Échange frais d'acte : 250 €	Régularisation foncière
04/07/2024	28/02/2025		Terrain – Stank Roc'han	710 m ²	Échange frais d'acte : à venir	Echange de terrains – aménagement de la voie verte
17/02/2022	27/07/2025		Bande de terrain – rue de la Boissière	340 m ²	Échange frais d'acte : 800 €	Régularisation foncière

03/07/2025	09/12/2025		Bande de terrain – rue Penker	292 m ²	35 040, 00 € frais d'acte : 1 613,81 €	Aménagement du bourg, réalisation de la future voie
17/02/2022	08/12/2025		Chemin le long du ruisseau de Kervoelig	35 545 m ²	20 00,00 € 1 379,62 €	Aménagement de sentiers de randonnée

Ventes

Délibération conseil municipal	Acte	Acquéreur	Bien	Surface	Montant en euros	Destination
04/07/2024	28/02/2025		Terrain – Stank Roc'han	2 783 m ²	Échange	Echange de terrains – aménagement de la voie verte
04/07/2024	28/02/2025		Terrain – rue louis Blériot	4 313 m ²	1 725 €	Vente de terres en friche
04/07/2024	30/04/2025		Bande de terrain – route de la Chapelle	60 m ²	Échange	Régularisation foncière
17/02/2022	27/07/2025		Bande de terrain – rue de la Boissière	701 m ²	Échange	Régularisation foncière
04/07/2024	27/07/2025		9 route de Kernizon	261 m ²	130,50 €	Régularisation d'une occupation privative
03/07/2025	12/11/2025		1 rue de Croas Stang Ven	190 m ²	1,00 €	Régularisation d'une occupation privative
03/07/2025	28/11/2025		22 rue des Korrigans	130 m ²	1,00 €	Régularisation d'une occupation privative

BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT QUARTIER DU VIEUX MOULIN

Acquisitions : Néant

Ventes : Néant

BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT « Résidence Jeanne BOHEC »

Acquisitions : Néant

Ventes : Néant

OBJET : Convention d'aménagement et d'entretien de la voie verte Quimper-Pluguffan

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Le Département du Finistère est engagé depuis plusieurs années, en partenariat avec Quimper Bretagne Occidentale, les villes de Quimper et de Pluguffan, et l'ETAT, sur un projet d'aménagement d'une voie verte en lieu et place d'une ancienne voie ferrée reliant Quimper (centre-ville) à Pluguffan (Kereured).

Ce linéaire de 9 km viendra rejoindre une autre voie verte déjà en service entre Pluguffan et Pont L'Abbé de 11 km, soit, à terme, un itinéraire global de voie verte de 20 km entre Quimper et Pont l'Abbé.

La pérennité d'une telle infrastructure de déplacements doux du quotidien, touristique et de loisirs et la satisfaction des usagers sont conditionnées par un entretien régulier et une gestion de proximité.

La convention d'aménagement et d'entretien de la voie verte Quimper-Pluguffan, a pour objet de définir les conditions d'entretien et de gestion courante des emprises de la voie verte ainsi que les aménagements qui y sont réalisés entre le Département du Finistère, Quimper Bretagne Occidentale, la commune de Quimper et la commune de Pluguffan.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Y-a-t-il des questions, demandes de prise de parole ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Est-ce que l'on sait, pour la commune en fait, un coût moyen en fait entre les mètres carrés et puis par rapport à une charge pour les services techniques en fait pour la surveillance et l'entretien ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Alors justement parce que la question avait été posée en commission mais je n'avais pas le chiffre. En fait l'entretien courant ce sera QBO. Il faut retenir ça. Et en gros, QBO a chiffré ça autour de 67 000 € par an. Je trouve ça un peu beaucoup moi mais bon mais sur l'ensemble de l'itinéraire Quimper-Pluguffan.

Nous en fait ce que l'on a à notre charge c'est essentiellement, non pas des travaux d'entretien, mais les travaux qui dépendent de notre police de propreté. Donc c'est-à-dire s'il y a des papiers qui traînent, s'il y a des canettes qui traînent, c'est à nous d'aller les ramasser. Mais l'entretien de la section courante, il faut retenir, ce n'est pas nous.

Par contre, ce que l'on a aussi, c'est qu'il y a des panneaux de signalisation par exemple à l'intersection des voies communales, qui sont sur la voie communale, c'est à nous d'entretenir ces panneaux. S'ils sont cassés, s'il faut les remplacer, ce sera à nous de les remplacer.

Et après ça, vous savez qu'il y a la section courante et il y a aussi des accès qui ont été faits et ces accès, eux, ont été faits sur le domaine communal. Vous vous souvenez que l'on avait racheté certaines parcelles pour faire ces voies-là. Alors ces voies-là, elles ne sont pas dans la convention parce que c'est une convention directe disons, parce qu'en fait les travaux ont été faits par le Département, mais qui nous appartiennent aujourd'hui. Par contre là on a l'entretien complet. Même si ces travaux étaient à refaire dans 10 ans ou dans 15 ans, ce serait à la charge de la commune puisqu'ils sont sur le territoire, sur du terrain communal.

Mais sur la section courante on n'a pas à intervenir j'allais dire, sauf à assurer la propreté, ramasser les papiers sales, ramasser des canettes...

Mais s'il y a une branche qui tombe... alors après ça, QBO peut nous demander d'intervenir mais ce sera facturé à QBO si on est sur la section courante. C'est ça qu'il faut retenir.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Oui ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger
Juste entre parenthèses, le petit parking qui a été fait...

Prise de parole de Monsieur le maire
A Kelarnig par exemple. Non, ce n'est pas ça ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger
Oui. Il est absolument fini ou il y a encore des travaux ?

Prise de parole de Monsieur le maire
Il y a encore des petits travaux. Ce n'est pas terminé.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger
OK.

Prise de parole de Monsieur le maire
Ce parking-là il est fait sur un terrain qu'on a racheté nous, qui nous appartient et donc ce parking-là par contre c'est nous qui en aurons l'entretien. S'il y a des nids de poule qui se font, s'il y a des dégradations, là on sera obligés d'intervenir. Mais ce ne sera qu'occasionnel, on n'aura pas de dépenses en principe régulières annuelles. Pas d'autre question ?

Après débat, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Donc je propose que l'on passe au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Non plus. Donc adopté. Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Travaux – Urbanisme » réunie le 18 février 2026

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0) ;

- ✚ **APPROUVE** les termes de la convention d'aménagement et d'entretien de la voie verte Quimper Pluguffan
- ✚ **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention d'aménagement et d'entretien de la voie verte Quimper Pluguffan entre le Département du Finistère, Quimper Bretagne Occidentale, la Commune de Quimper et la commune de Pluguffan.

Délibération n°2026-03-06

OBJET : Convention pour l'animation jeunesse entre les communes de Pluguffan , Plonéis et Plogonnec et l'Ulamir

Rapporteur : Madame Véronique PLOUHINEC

La convention pour l'animation jeunesse 2024-2025 entre la commune de PLOGONNEC, la commune de PLONEIS, la commune de PLUGUFFAN d'une part et l'association ULAMIR e BRO Glazik d'autre part, objet de la délibération du conseil municipal du 07 mars 2024, est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Les parties se sont rencontrées avant son échéance et ont convenu :

- d'établir pour l'année 2026 une convention, d'une durée d'un an,
- de prolonger, pour la durée de la nouvelle convention, le projet d'animation jeunesse des années 2024 et 2025,
- de mener, en 2026, une réflexion sur la politique jeunesse à mener dans les années à venir.

La nouvelle convention intercommunale pour la période de 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 formalise ces engagements et précise les participations financières des trois communes pour 2026.

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Donc là c'est pareil, c'est une convention qui a, habituellement on fait des conventions de trois ans c'est ça ? Là on l'a fait que d'une année de façon à permettre aux nouveaux élus éventuellement, c'était une volonté aussi un peu des trois communes de ne s'engager que pour un an pour permettre aux nouveaux élus de la repenser s'ils le souhaitent, de revoir les choses.

Est-ce qu'il y a des questions ? Alors c'est une prolongation d'un an en gros de ce qui existait sans beaucoup de modifications.

Prise de parole de Madame Véronique Plouhinec

Et de travailler dessus.

Prise de parole de Monsieur le maire

Et de travailler. Justement l'idée c'est de travailler. En fait ce qui se passe c'est que ces conventions que l'on a de trois ans, on les renouvelle, on les renouvelle et puis tout d'un coup on nous dit eh bien on arrive au bout, il faut la renouveler. Mais ça ne laisse pas le temps de la repenser, de la retravailler.

Et c'est pour ça que, là comme on est arrivés en fin de mandat, on s'est dit que ce serait bien justement de la renouveler que pour un an dans le but que très rapidement, ça laisse du temps pour repenser les objectifs à redéfinir de façon à voir comment on peut améliorer les choses, faire mieux, si l'on veut faire différemment.

Pas d'autre, pas d'observation particulière ?

Après débat, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

On passe au vote ? Oui ? Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Non plus. Donc adopté, merci à vous.

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention pour 2026 joint à la note explicative de synthèse ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance - jeunesse et social » réunie le 17 février 2026 ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0) ;

↪ **VALIDE** les termes de la convention

↪ **AUTORISE** le maire à signer la convention pour l'animation jeunesse 2026 entre les communes de Pluguffan, Plogonnec et Plonéis d'une part et l'association ULAMIR e Bro Glazik d'autre part.

Délibération n°2026-03-07

OBJET : Convention de partenariat avec la commune de Plonéis pour l'accueil de loisirs de Pluguffan

Rapporteur : Madame Véronique PLOUHINEC

La commune Pluguffan et celle de Plonéis, ont signé en 2020 une convention de partenariat pour l'accueil de loisirs à Pluguffan.

Cette convention, arrivée à échéance le 1^{er} septembre 2025, au-delà de rappeler les objectifs de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH) sis à Pluguffan qui, pour améliorer la vie quotidienne des familles, propose un service d'accueil destiné aux enfants, spécifiait les modalités d'organisation et financières de cet l'accueil des enfants des deux communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ladite convention, pour une durée de cinq ans, suivant les mêmes termes.

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, le conseil est amené à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Est-ce qu'il y a des ? Oui Ronan ?

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Oui concernant le forfait de 8 euros-là, il est dit que c'est une base, sur la base d'un forfait de 8 euros. C'est donc, on peut imaginer des avenants dans l'avenir ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Oui.

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Oui.

Prise de parole de Monsieur le maire

Je crois même que c'est marqué. Oui, c'est marqué.

Oui parce qu'en fait, d'ailleurs c'est une bonne remarque parce que j'ai fait une remarque en commission parce que j'ai découvert que le 8 euros, c'est 8 euros qui se perpétuent d'année en année. Mais je dis à un moment donné il faut penser à l'actualiser.

Donc comme Plonéis avait déjà délibéré sur cette base-là je propose que l'on délibère sur cette base-là, mais il me semble que l'on a mis qu'il faudra penser si on fait un avenant. Enfin pour moi, je pense qu'il serait souhaitable que ces 8 euros soient actualisés de temps en temps parce que sinon, au bout de 20 ans on aura toujours 8 euros quoi.

Parce que souvent, quand on renouvelle les conventions on n'y pense pas et donc moi j'avais proposé de mettre justement, mais ça n'a pas pu être mis, j'avais proposé de mettre une clause de révision de prix de ces 8 euros, de l'actualiser, mais on m'a dit, ah oui mais Plonéis a déjà voté, donc ce qui est proposé, moi ce que je propose, c'est

que vous proposiez enfin les futurs élus proposent de mettre un avenant à cette convention pour permettre de l'actualiser. De toute façon, par principe toutes les conventions, on peut les avenanter, c'est clair.

Après débat, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Donc je propose, s'il n'y a pas d'autre question, que l'on passe au vote. Qui s'abstient ? Personne ? Qui vote contre ? Non plus. Donc adopté.

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention pour 2026 joint à la note explicative de synthèse ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance - jeunesse et social » réunie le 17 février 2026 ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0) ;

✎ **VALIDE** les termes de la convention

✎ **AUTORISE** le maire à signer la convention de partenariat pour l'accueil de loisirs à Pluguffan.

Délibération n°2026-03-08

OBJET : Convention de mise à disposition du service DECLALOC – Téléservice de déclaration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes

Rapporteur : Madame Véronique PLOUHINEC

Quimper Bretagne Occidentale, dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation de la déclaration et de la collecte de la taxe de séjour, propose aux communes volontaires de son territoire la mise à disposition gracieuse d'un téléservice de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes DECLALOC CERFA.

La convention de mise à disposition du service DECLALOC proposée par QBO est jointe à la note explicative de synthèse.

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Des questions ? Non ? Oui ?

Prise de parole de Madame Viviane Raoul

Ca vient de sortir où bien ça existait déjà ?

Prise de parole de Monsieur le maire

*Alors ça a été mis en place sur Quimper déjà depuis un certain temps je dirais, au moins un an, voire deux, je ne sais plus. Et comme ça fonctionne bien ils le proposent à toutes les communes de QBO.
Et ça permet d'avoir un meilleur suivi des meublés de tourisme, des chambres d'hôtes voilà et surtout pour assurer les redevances qui sont dues.*

Après débats, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

D'autres questions ? Non ? On passe au vote ? Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Non plus. Et c'est gratuit, voilà. Donc ni abstention, ni vote contre.

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Travaux et affaires générales » réunie le 19 février 2026 ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0) ;

☞ **APPROUVE** la convention en annexe

☞ **AUTORISE** le maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-03-09

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux communaux – Association Plugu Nounous

Rapporteur : Madame Véronique PLOUHINEC

L'association Plugu Nounous rassemble plusieurs assistantes maternelles travaillant sur la commune de Pluguffan et accueillant des jeunes enfants entre 0 et 3 ans.

Afin de permettre aux enfants de pratiquer certaines activités en collectif, la commune de Pluguffan, sollicitée par l'association, met à disposition de l'association, à titre gratuit, par convention signée en 2023, certaines pièces de la maison de l'enfance.

Cette convention étant arrivée à échéance, une nouvelle convention a été établie, suivant les mêmes modalités financières (gratuité), pour permettre :

- la continuité de la mise à disposition de certaines pièces à la maison de l'enfance,
- la mise à disposition du dojo au complexe sportif Salvador Allende.

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Y a-t-il des questions ? C'est un renouvellement, ça existait déjà. Pas de question particulière ?

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Donc qui s'abstient ? Personne. Et qui vote contre ?

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance - jeunesse et social » réunie le 17 février 2026 sur la mise en place d'une nouvelle convention à compter de 2026 ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0) ;

✎ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association Plugu Nounous ;

AUTORISE le maire à signer la convention et les éventuels avenants à venir (prolongation, ...)

Délibération n°2026-03-10

OBJET : Convention de mise à disposition de l'espace chapiteau – Festival Chapi Volant

Rapporteur : Madame Véronique PLOUHINEC

Le projet Chapi'Volant est un festival itinérant en Bretagne sous chapiteau avec une programmation éclectique de spectacles de cirque contemporain et de concerts.

Ce festival, ouvert à l'ensemble du public local, participe à la cohésion locale, la diffusion de la culture, à l'animation de la commune et s'inscrit dans les orientations stratégiques et les objectifs définis par la collectivité en matière de dynamisation du territoire et d'accès à la culture pour tous.

La commune de Pluguffan a aménagé et viabilisé un site permettant l'accueil de chapiteaux de cirque situé dans l'espace de loisirs du Cosquer.

La convention de mise à disposition de l'espace chapiteau avec l'association Chapi Volant prévoit :

- la mise à disposition de l'association, à titre gratuit, de l'espace d'animation et d'accueil des chapiteaux situé dans l'espace de loisirs du Cosquer dans le cadre du festival Chapi Volant dont les représentations se tiendront entre le 24 juillet et le 2 août 2026 ;
- la nature des obligations de chacune des parties à la convention avec, notamment, à la charge du Théâtre, l'obligation de produire à la mairie un dossier de sécurité complet.

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, le conseil est amené à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Est-ce qu'il y a des demandes de renseignement ? Non ? On passe au vote tout de suite ? Qui s'abstient ? Ah oui, Pierre-Yves ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

On peut peut-être en savoir un petit peu plus quand même puisque c'est la première fois je crois qu'on accueille ce Chapi truc, Chapi Volant ? Si on a plus d'informations ça serait bien.

Prise de parole de Madame Véronique Plouhinec

Alors Chapi Volant ce sont des troupes locales en fait. C'est basé dans le 56. Ce sont des troupes de théâtre, des compagnies de théâtre, de cirque et de musique, des musiciens qui en fait viennent et repartent dans ce chapiteau et sur Pluguffan ils resteront tous et ils ne partiront pas et ils ne reviendront pas.

C'est de la musique, ce sont des saltimbanques. Il n'y a pas d'animaux. Il n'y a pas d'animaux du tout, comme la question aurait pu être posée.

Donc voilà, c'est du spectacle pour enfant, pour adulte et en même temps ils participeront aux Enfants sont des princes. La représentation qu'il y aura donc en plus des représentations qui auront lieu sous chapiteau, QBO a accepté de leur acheter un spectacle qui aura lieu à la chapelle Notre Dame au mois d'août. Fin juillet, début août. Et ce sont eux qui auront, la commune n'a pas en gestion la billetterie voilà.

On leur fera de la publicité, de la communication mais ce sont eux qui seront dans la gestion propre de leur billetterie.

Prise de parole de Monsieur le maire

Oui Pierre-Yves.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Et ça existe depuis longtemps dans le Morbihan ? Il y a beaucoup de spectateurs par séance ?

Prise de parole de Madame Véronique Plouhinec

Alors, j'ai été contactée, ils sont passés il y a deux ans à la télévision sur Brandivy, ils sont passés sur Brandivy. Ils ont fait du monde. Après, est-ce que c'est complet complet ? Je ne sais pas. Mais voilà, c'est du spectacle, ce sont de beaux spectacles qu'ils proposent.

Prise de parole de Monsieur le maire

Oui Catherine ?

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Ils n'évoluent que sur Pluguffan sur le territoire de QBO ?

Prise de parole de Madame Véronique Plouhinec

Pour cet été, oui. Ils seront chez nous.

Prise de parole de Monsieur le maire

Ce n'est pas QBO qui les a fait venir, c'est nous qui les faisons venir. Après ça, oui ils se sont proposés. En fait, comme dit Ronan, c'est la zone de loisirs qui les a attirés.

Depuis en fait que l'on a cette zone et cet espace, ça se sait et on a de plus en plus de demandes de cirques.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Non mais c'est très bien d'avoir des nouveaux spectacles comme ça qui viennent. C'est très très bien. Si ce sont des Pluguffanais qui en profitent, c'est très bien. Et d'autres, mais c'est bien que des Pluguffanais en profitent.

Après débat, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

OK. On passe au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Personne, donc adopté.

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0) ;

- ↳ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition « Espace Chapiteau » avec l'association Chapi'Volant
- ↳ **AUTORISE** le maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire.

Délibération n°2026-03-11

Objet : Accompagnement financier de l'Etat dans le cadre du déploiement du Service Public de la Petite Enfance

Rapporteur : Madame Véronique PLOUHINEC

Pour permettre la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), l'Etat accompagne financièrement les communes de plus de 3 500 habitants. La communauté d'agglomération étant en charge de la mise en place du SPPE à l'échelle du territoire, il est proposé le reversement de la dotation reçue par la Ville à QBO.

La politique de la petite enfance et la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants de 0 à 3 ans ont été déclarés d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre du SPPE, QBO est devenue Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil le 1^{er} janvier 2025, conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°45 du 19 décembre 2024 modifiant la définition de la compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire ».

La loi prévoit que l'accroissement des charges qui résulte de l'exercice obligatoire des compétences d'AO par une commune fait l'objet d'un accompagnement financier. Les communes de plus de 3 500 habitants sont les destinataires de cet accompagnement.

Conformément à l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de cet accompagnement financier, le montant des attributions pour le territoire de QBO se décompose comme ci-après :

COMMUNE	ATTRIBUTION FIXEE PAR ARRETE
BRIEC	20 328,13 €
ERGUE GABERIC	20 328,13 €
PLOMELIN	24 393,75 €
PLUGUFFAN	20 328,13 €
QUIMPER	40 656,26 €
TOTAL	126 034,40 €

La Ville de Pluguffan a ainsi reçu 20 328,13 € au titre de l'année 2025 pour le déploiement du SSPE.

Dans la mesure où la Ville de Pluguffan a transféré les compétences d'AO au niveau de l'intercommunalité, le financement de ces missions s'opère par le mécanisme des attributions de compensation, et plus particulièrement par la procédure de révision libre (article 1609 nonies C, V, 1^o bis).

Il est ainsi attendu que le montant de l'attribution de compensation soit fixé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des

communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'acter le reversement de la dotation d'un montant de 20 328,13 € à QBO, suivant la procédure précitée.

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, le conseil est amené à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Est-ce qu'il y a des questions, des prises de parole ? Non. Alors vous avez vu, ce n'était pas dans la note de synthèse mais dans un projet de délibération où il y a 5 communes qui sont concernées. Et donc on a touché cette somme qu'on doit reverser à QBO puisque c'est QBO qui a la compétence.

Pas d'objection particulière ? On passe au vote. On aurait bien aimé les garder mais on ne peut pas

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Donc abstentions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non ? Donc adopté.

Le Conseil Municipal

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance et jeunesse » réunie le 17 février 2026 ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26; contre : 0 ; abstention : 0) ;

↳ **ACTE** le reversement de la dotation d'un montant de 20 328,13 € à QBO, suivant la procédure précitée.

Délibération n°2026.03-12

Objet : **Dispositif Territoires Numériques Educatifs**

Rapporteur : Madame Véronique PLOUHINEC

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». Ce dispositif permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves en agissant sur quatre volets :

- Les équipements ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- La formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.

Le Département du Finistère a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des collectivités, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département a adopté un Règlement financier pour le dispositif Territoire Numérique Éducatif du Finistère.

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

La commune envisage de développer pour son école publique Antoine de Saint Exupéry :

- un équipement numérique composé d'une classe mobile (un chariot mobile permettant le transport, le stockage, la recharge de 16 PC pour élèves ; un point Wifi pour l'utilisation réseau de la classe mobile ; 1 VPI pour équiper une 14^e classe, un PC pour l'enseignant utilisateur de la 14^e classe.

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, le conseil est amené à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Y-a-t-il des ? Oui, Ronan et Catherine.

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Une simple question : est-il vrai que la salle informatique qui est la bibliothèque actuelle de l'école vont être désormais occupées par une classe ? Ca c'est la première question. Et la deuxième question : est-ce que c'est votre réponse à cette difficulté liée à la saturation totale en 2026, l'année prochaine, de l'école ? Puisque, si on supprime la salle informatique, il faudra bien trouver quand même des solutions.

Prise de parole de Monsieur le maire

Eh bien c'est exactement ça, puisqu'en fait, justement, c'est une belle opportunité. Parce que justement, d'avoir étudié cette solution, tous les enseignants trouvent que les mobiles, et d'ailleurs ça a été présenté à l'inspectrice académique qui a dit qu'en effet c'était une bien meilleure solution que d'avoir une salle uniquement pour une salle informatique fixe qui n'est que très peu utilisée.

Et c'est beaucoup plus pratique d'avoir du mobile, et c'est pour ça que l'inspectrice académique, au contraire, soutient totalement ce projet. Voilà la réponse. Oui ?

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Il y a quand même une dimension pédagogique que vous oubliez. C'est que on peut mettre en salle informatique des demi-classes en autonomie, à faire des travaux. Ca permet quand même un petit peu, ce qu'on appelle une sorte de décloisonnement, dans des espaces qui sont quand même assez réduits et aujourd'hui de plus en plus saturés dans les salles. Je ne sais pas si c'est une si bonne nouvelle que cela. Je trouve que c'est un pis aller et je ne vois pas un gain pédagogique véritable à cette solution même si, bien sûr, elle s'impose étant donné la situation.

Prise de parole de Monsieur le maire

C'est en tout cas, ce n'est pas moi qui suis apte à juger du bien-fondé, ce sont les enseignants qui le disent et c'est l'inspectrice académique qui le dit. Voilà. C'est beaucoup plus profitable d'avoir ces classes mobiles qui pourront servir beaucoup plus facilement dans les classes et en effet on ne se posait pas de question avant, mais là le fait d'avoir besoin de cette salle permet d'aboutir à cette solution-là qui, de l'avis des enseignants et de l'inspectrice d'académie est beaucoup plus pratique au niveau de l'enseignement.

Donc chacun peut avoir son avis. Donc je respecte ton avis, mais ce n'est pas celui de la majorité des enseignants et de l'inspectrice d'académie.

Est-ce qu'il y a d'autre, oui Catherine ?

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Oui, vous parlez, donc dans cette délibération de la fracture numérique qui touche les élèves, les familles et les enseignants. Et qu'en est-il de la fracture numérique des habitants ? Alors QBO propose, je pense, quelques formations non, en mairie non ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Alors, ce n'est pas QBO c'est nous, c'est nous la mairie de Pluguffan qui avons mis en place tous les jeudis, je ne sais plus à quel rythme, enfin régulièrement en tout cas. C'est tout un après-midi où l'on a toutes les personnes qui le souhaitent peuvent venir avec leurs appareils pour être conseillées, leur apprendre à utiliser leur tablette, leurs ordinateurs. Et c'est la mairie de Pluguffan qui a mis ça en place.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h
Et les services, ce sont des particuliers ?

Prise de parole de Monsieur le maire
C'est une association.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h
C'est une association.

Prise de parole de Monsieur le maire
C'est une association. C'est une association qui propose ses services justement et qui se met à disposition pour aider les gens à utiliser l'outils informatique.

Prise de parole de Madame Catherine Le floc'h
De façon ponctuelle, ce sont qui interviennent aussi si on a besoin, enfin si les habitants ont besoin d'un conseil ou quelque chose ?

Prise de parole de Monsieur le maire
Ah non, c'est sur rendez-vous ici en mairie.

Prise de parole de Madame catherine Le Floc'h
D'accord. De façon ponctuelle en particulier. Si un particulier ne sait pas se débrouiller avec ses, il peut demander.

Prise de parole de Monsieur le maire
Tout particulier, tout habitant de Pluguffan. Il suffit qu'il s'inscrive le jour où ils viennent et ils peuvent bénéficier de ces aides.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h
Oui mais de façon ponctuelle ou quand ils organisent une formation ?

Prise de parole de Monsieur le maire
Non, ce ne sont pas des formations. Ce sont des permanences qu'il y a ici. Ils viennent régulièrement.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger
Ah d'accord, il y a des permanences.

Prise de parole de Monsieur le maire
C'est programmé. Alors je ne sais plus à quel rythme exactement. C'est une fois par mois, je pense.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h
Une fois par mois.

Prise de parole de Monsieur le maire
Le jeudi après-midi, il me semble. Je n'ai plus ça en tête. Parce que ça fait plusieurs années que c'est en place. Ce n'est pas récent.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h
Moi je pensais que c'étaient des thèmes qui étaient proposés.

Prise de parole de Monsieur le maire
On communique dessus dans le Plugu'mag, c'est su et on a du monde tout le temps.

Prise de parole de Monsieur le maire
Moi je croyais que c'étaient des thèmes qui étaient proposés pour ces formations.

Prise de parole de Monsieur le maire

Non, les gens viennent. Oui, alors il y a eu d'autres formations mais ça c'est autre chose, ce n'est pas la même association. Il y a eu des formations en effet proposées par d'autres services.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Donc on peut appeler la mairie et demander : j'ai besoin d'un conseil.

Prise de parole de Monsieur le maire

Non. Il y a des gens qui viennent faire une permanence. On prend rendez-vous à cette permanence et après ça vous passez une heure, deux heures, trois heures avec eux pour qu'ils vous expliquent, que vous leur posiez des questions. Mais ce n'est pas la mairie qui répond.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Non, non, mais je comprends.

Prise de parole de Monsieur le maire

C'est une association, c'est une permanence qui est faite en mairie.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Donc il faut savoir à quelle heure ils viennent.

Prise de parole de Monsieur le maire

Mais c'est affiché à la mairie. C'est mis dans le Plugu'mag régulièrement. Il suffit d'appeler la mairie pour savoir. Oui ?

Prise de parole de Madame Edith Plouzennec

Je vais rajouter. On a fait des ateliers pour les anciens, pour les retraités pardon courant septembre/octobre. Des ateliers pour les former à l'utilisation de leur portable. Et il y en aura, j'ai eu contact avec ce monsieur, c'est financé par Orange et il va revenir, j'ai dit, après les élections. Je lui ai dit d'attendre un petit peu. Il faudra choisir le thème ou les thèmes. Oui, c'est en plus. C'est gratuit aussi et c'est Orange qui finance. Il faudra choisir les thèmes, c'est tout.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

J'ai également eu besoin moi de renseignements et j'étais allée à une réunion du CLIC à Quimper et il y avait un monsieur qui proposait justement des formations numériques aux personnes. Et donc moi j'ai pris rendez-vous, je suis allée le voir mais c'est un agent de la ville de Quimper.

Je suis allée le voir rue de la Providence et donc ils assurent des permanences à Quimper aussi, voilà. Et je voulais savoir si ici on pouvait, enfin s'il y avait quelque chose de parallèle, voilà, merci.

Après débats, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce sujet ? On passe au vote ? Qui s'abstient ? Donc on revient, parce qu'on est un peu sortis du sujet, donc on revient sur le dispositif Territoires Numériques Educatifs et je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Non plus. Donc adopté. Merci à vous.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département du Finistère dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 21 août 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Finistère en date du 7 novembre 2022

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance et jeunesse » réunie le 17 février 2026 ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0) ;

- ✚ **DECIDE** de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère,
- ✚ **ACCEPTTE**, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1).
- ✚ **INSCRIT** au budget principal le montant associé qui sera à la charge de la commune ;
- ✚ **AUTORISE** le maire à signer les documents en lien avec cette démarche.

Délibération n°2026-03-13

Objet : Présentation des conventions financières passées avec le SDEF : novembre 2024 / février 2026

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Le 15 décembre 2022, le conseil municipal a donné délégation au maire pour signer avec le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), jusqu'à la fin du mandat, les conventions financières dont l'objet est la demande de participation financière pour des travaux d'éclairage public dans la limite d'une participation communale n'excédant pas 5 000,00 €.

Cette délégation fait l'objet d'une information au conseil municipal.

En application de cette délibération, le conseil municipal est informé de la convention signée sur la période écoulée entre le 1^{er} décembre 2025 et le 1^{er} février 2026.

Objet de l'opération	n° de la convention	Montant participation financière communale	date signature convention
EP – Rénovation lanternes rue du Presbytère	Conv FIN EP 2026-19 - PLUGUFFAN RSX-2025-216-008	3 300,00 €	30/01/2026

Le Conseil Municipal en **PREND** acte.

Délibération n°2026-03-14

Objet : **SDEF : convention de mandat pour les travaux : pose projecteur provisoire Ouv 886 – stade municipal**

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Conformément à l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique : « dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtée, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L.2422-6, dans les conditions de la présente section. »

La commune souhaite désigner le SDEF comme mandataire pour suivre les travaux de pose d'un projecteur provisoire au stade municipal. Une convention de mandat doit donc être signée entre le SDEF et la commune.

L'estimation des dépenses se monte à :

ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux 600,00 € HT

Soit un total de..... 600,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 0,00 €

⇒ Financement de la commune :

ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux 720,00 €

Soit un total de..... 720,00 €

Le montant de la participation de la commune aux travaux est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 720,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est amené à débattre.

En l'absence de demande d'intervention des conseillers municipaux, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Pas de question particulière ? On passe au vote ? Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne.

Le Conseil Municipal

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 19 février 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0) ;

☞ **ACCEPTÉ** le projet de réalisation des travaux : Pose projecteur provisoire Ouv 886 – Stade municipal.

✚ **ACCEPTTE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 720,00 €

✚ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Délibération n°2026-03-15

Objet : SDEF : Convention financière pour les aménagements éclairage suite requalification Centre-Bourg – Programme 2026

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagements de l'éclairage en lien avec la requalification du Centre-Bourg, une convention doit être signée avec le SDEF afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses liées à l'installation de cinq points lumineux de part et d'autre de la voie communale qui sera créée reliant la rue du Stade et la rue de Cornouaille à la rue de Quimper, se monte à :

ECLAIRAGE PUBLIC Extension	25 000,00 € HT
Soit un total de.....	25 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 1 875,00 €
⇒ Financement de la commune :

ECLAIRAGE PUBLIC Extension	23 125,00 €
Soit un total de.....	23 125,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est amené à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Il n'y a pas une grosse participation du SDEF mais maintenant on ne peut pas faire plus. Donc on passe au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Non plus.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 19 février 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0) ;

- ↳ **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Aménagements éclairage suite à la requalification du Centre-Bourg
- ↳ **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le maire et le versement de la participation communale estimée à 23 125,00 €
- ↳ **AUTORISE** le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Délibération n°2026-03-16

Objet : Convention de mise à disposition de services entre le SDEF et Pluguffan

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

La commune de Pluguffan souhaite bénéficier de la mise à disposition des services du SDEF en matière de vidéo-protection.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L5721-9

Vu les statuts du SDEF et son article 5, notamment les articles 5.2 et 5.17

Considérant l'article L5721-9 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dans sa rédaction issue de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 166-II, journal officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences.

Considérant l'absence de structure administrative organisée propre à la collectivité dans le domaine concerné par la convention ;

Considérant la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère en date du 15 septembre 2020 (C2020-25) autorisant son Maire à signer la présente convention des services au profit d'autres collectivités ;

Considérant le souhait de la collectivité de bénéficier de la mise à disposition des services du SDEF ;

Considérant l'avis favorable rendu par la commission « Finances et affaires générales » réunie le 19 février 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ;

Monsieur le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de services.

Le SDEF est chargé par la présente convention des missions suivantes : assistance et conseil, suivi administratif et technique d'études et de travaux dans les domaines des réseaux électriques, d'éclairage public, photovoltaïques, efficacité énergétique, cartographie, transition énergétique et numérique au service de la transition énergétique et tous domaines liés, exercés de manière marginale et accessoire aux missions ou

interventions mentionnées dans les statuts du SDEF, en fonction du souhait de la collectivité (vidéo protection, AEP, sonorisation, d'éclairage de Noël, voirie, éclairage intérieur, feux tricolores, assainissement, signalisation, travaux d'efficacité énergétiques dans les bâtiments, d'éclairage de stade, flexibilité...). La collectivité est tenue de participer financièrement au cours de chaque exercice budgétaire aux charges supportées par le SDEF dans la mesure où une mise à disposition de services a été réalisée. Les modalités financières seront définies dans la convention ainsi que dans son annexe financière.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est amené à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Oui, Viviane ?

Prise de parole de Madame Viviane Raoul

Je voudrais que Patrick nous explique la différence entre vidéo-protection et vidéo-surveillance s'il te plaît.

Prise de parole de Monsieur Patrick Le Corre

Oui, Viviane. La différence est relativement simple. La vidéo-surveillance, vous l'avez quand vous rentrez dans le magasin Intermarché. Vous avez une vidéo-surveillance, vous êtes suivis par des caméras. Et c'est Intermarché qui les exploite, les vidéos, il y a des écrans.

Et la vidéo-protection, c'est une procédure très suivie et très réglementée qui consiste à poser des caméras à certains endroits de la commune, sur le domaine public voirie, donc qui sont fixés sur des mâts d'éclairage et également sur des bâtiments communaux, c'est-à-dire que là ce sera fixé sur des bâtiments communaux, sur les murs et donc ça nécessitera, le problème qui se pose aujourd'hui c'est que les mâts d'éclairage, quand l'éclairage public est éteint, il n'y a pas de courant qui passe dans les réseaux, donc il faudra alimenter les caméras par un moyen qui reste encore à déterminer et les caméras ne devront pas filmer les propriétés privées. Elles filmeront les voiries et seront exploitées uniquement par des personnes habilitées, et aussi par la gendarmerie dans le cadre des procédures diligentées par le procureur de la république pour des enquêtes. C'est ça la différence entre vidéo-protection et vidéo-surveillance.

Alors, la vidéo-protection, elle consiste, comme disait Alain dans la présentation, à avoir un effet dissuasif déjà et puis éventuellement, en cas de délit, la gendarmerie pourra avoir des informations pour pouvoir appréhender les coupables. Pour l'instant on en est au début de cette procédure.

Ca nous a été présenté par un spécialiste de la gendarmerie. On a reçu la personne, on a reçu son rapport, et donc il y aura un coût. Alors, il me semble que le Conseil Départemental pourra nous donner des subventions. On verra en fonction des montants. Je crois que Briec a déjà lancé son projet. Alors ça a un coût évidemment parce que c'est fonction du nombre de caméras qui seront posées et des travaux que ça engendrera dans l'installation, notamment, de l'alimentation en électricité des caméras.

Et après, l'exploitation ce sera aussi, tout ça ce sera bien ficelé puisque c'est très réglementé.

Prise de parole de Monsieur le maire

Oui Viviane ?

Prise de parole de Madame Viviane Raoul

Alors, que ça ait un coût, pas de souci, mais à condition que ça serve le Pluguffanais. Est-ce que, comme il y a déjà des communes qui en sont équipées, il y a des statistiques qui ont été élaborées et qui donc prouvent l'efficacité de cette vidéo-protection ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Oui, pour préciser ce que dit Pascal, pour bien comprendre la différence, Patrick pardon, pour bien comprendre la différence entre la vidéo-surveillance et la vidéo-protection, vidéo-surveillance, tout ce qui est sur les caméras est transcrit sur un écran, et les gens voient en permanence sur l'écran ce qui se passe au bout des caméras.

La différence avec la vidéo-protection, c'est que personne ne voit ce qui est enregistré. C'est strictement confidentiel. Il n'y a que les gens habilités qui peuvent voir les images et les images ne peuvent être vues que si, et c'est sous l'autorité du procureur qui donne droit à une personne d'aller voir dans le cas où il y a eu des incivilités, des accidents, des meurtres, de façon à élucider et essayer de retrouver les auteurs. Donc personne ne voit ce qui est filmé. C'est la grosse différence avec la vidéo-surveillance où il y a des gens derrière leur écran qui passent leur temps à surveiller ce qui se passe.

Après ça, disons qu'il y a deux intérêts j'allais dire parce qu'il y a déjà des communes qui sont équipées, dans le Finistère, et en effet, dès l'instant où il y a des caméras, même s'il n'y a personne qui regarde, les gens voient les caméras et ça réduit les incivilités. Alors je n'ai pas les pourcentages, mais c'est très net, toutes les communes qui en ont eu ont eu une réduction des incivilités.

Et après ça, le gros intérêt, c'est que, en effet, lorsqu'il y a ne serait-ce que des cambriolages, des choses comme ça, c'est tout l'intérêt de faire voir ça à la gendarmerie parce que les gendarmes prévoient les caméras à des endroits stratégiques, où ils voient les gens passer. S'ils sont passés à un endroit et ils sont ressortis à un autre c'est qu'ils sont passés dans la rue et qu'ils savent que s'il y a eu, voilà ils peuvent être suspectés.

Ce qui est très important, c'est aussi, c'est pour ça que l'on fait appel au SDEF, parce que, comme l'a dit Patrick, la grosse difficulté c'est, la plupart des caméras sont posées sur des candélabres, le problème c'est que les candélabres, eux, ne sont alimentés que la nuit. Donc il faut bien que les caméras soient alimentées toute la journée. Donc c'est pour ça que ça nécessite un travail. C'est l'étude qui est demandée au SDEF. Le SDEF a travaillé, déjà l'emplacement des caméras est déjà proposé par les services de gendarmerie et le SDEF va voir comment ils peuvent alimenter les candélabres pour avoir du courant de façon continue 24h/24. C'est pour ça qu'on est obligés de passer par le SDEF pour ça.

Donc aujourd'hui, juste à titre d'information, en gros, l'estimation du nombre de caméras c'est une dizaine de caméras sur le domaine public, disons, à la demande des gendarmes, et nous on a souhaité élargir à proximité de tous nos établissements publics parce qu'on s'aperçoit que les incivilités, on les a souvent à l'école, au complexe sportif, et ça nécessiterait de mettre une vingtaine de caméras sur les bâtiments publics.

Et l'estimation à la louche, pour l'instant on n'a pas le chiffrage complet, mais il faut compter environ, on a estimé 130 000 € pour l'instant, et sachant que le Département va lancer un appel à projet là pour cet été. Et donc l'idée c'est que notre étude soit terminée pour pouvoir bénéficier de l'appel à projet parce qu'on ne sait pas combien d'années il y aura des appels à projet du Département et on voudrait profiter parce qu'il y a déjà eu un appel à projet l'année dernière. Il n'était pas dit que ce serait renouvelé. Là pour l'instant, il est dit qu'il y en aura un en juillet. Donc on se prépare à demander une subvention qui a un plafond de 50 % j'allais dire, mais plafonné à 50 000 €. Ça veut dire qu'ils financent 50 % d'un projet de 100 000. C'est-à-dire que si nous on demande 130 000 €, on peut espérer 50 000, mais on a aussi d'autres organismes vers lesquels se tourner pour avoir aussi des subventions. Oui Catherine ?

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Une petite précision. Il n'y a donc que le personnel du SDEF qui pourra avoir les photos ? Non personne.

Prise de parole de Monsieur le maire

Pardon ?

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Que à la demande du procureur. Personne ne pourra regarder les films quoi.

Prise de parole de Monsieur le maire

Non, le SDEF n'aura pas le droit de regarder.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Non mais qui alors ? Il n'y a que sous intervention du procureur.

Prise de parole de Monsieur le maire

Ce sont uniquement les gendarmes et éventuellement le maire.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Ah oui d'accord.

Prise de parole de Monsieur le maire

Mais le maire n'a pas le droit d'y aller comme ça. Il faut qu'il soit désigné par le procureur.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Donc le maire et les gendarmes.

Prise de parole de Monsieur le maire

Oui.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h
Sous accord du procureur.

Prise de parole de Monsieur le maire

Oui.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h
Et combien de temps les images seront conservées ? Vous savez ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Oui. C'est défini.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h
Indéfini ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Je le sais, je l'ai su en tout cas. Je ne sais plus si c'est un mois, deux mois ou trois mois. C'est deux mois je crois. Je crois que c'est deux mois. Et elles s'effacent automatiquement. Elles disparaissent. Oui ?

Prise de parole de Monsieur Stéphane Quentel

Est-ce qu'il y a un système d'assurance ou autre en cas de détérioration d'une caméra pour son remplacement ?

Prise de parole de Monsieur le maire

C'est comme toutes les assurances. Tout dépend si on trouve l'auteur ou pas. En général, quand on a des dégradations, que ce soit sur des caméras ou ailleurs, on porte plainte à la gendarmerie. Après ça, soit ils retrouvent les auteurs, soit ils ne le retrouvent pas. Il faut espérer qu'ils soient filmés d'abord, avant.

Prise de parole de Monsieur Stéphane Quentel

On peut penser qu'elles ne plaisent pas à tout le monde et que, je ne sais pas les statistiques de détérioration mais je peux m'imaginer que...

Prise de parole de Monsieur le maire

Et c'est arrivé. Je ne sais plus, on m'a raconté l'histoire mais en effet, quelqu'un qui avait détruit la caméra, sauf qu'avant il s'était fait filmé quoi. Celui-là il n'était pas très finaud.

Et ce qui est très important, c'est là où on a besoin l'aide aussi, du SDEF, c'est que le gros problème, c'est qu'on ne peut pas mettre n'importe quelle caméra. Il faut avoir une caméra qui a une très bonne définition parce que si on veut reconnaître une personne, si on veut reconnaître un numéro d'immatriculation, si on voit une voiture et qu'on n'arrive pas à reconnaître la couleur, qu'on n'arrive pas à repérer la marque et qu'on n'a pas la plaque d'immatriculation, ce n'est pas bon quoi. Parce qu'en fait vous savez que les caméras, quand on zoome dessus, si on n'a pas de bonne définition on ne voit rien.

C'est pour ça que les coûts sont assez élevés. On ne peut pas prendre des caméras bas de gamme parce que ça ne servirait strictement à rien, parce que si on veut retrouver les auteurs, il faut qu'on puisse vraiment zoomer. Parce que pour repérer, pour, comment, repérer quelqu'un, voir qui il est, il faut avoir une bonne définition de son visage par exemple. Si plus on grossit, plus ça devient flou, on ne voit plus rien quoi. Oui ?

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Il y a des études qui sont menées depuis un certain temps outre Atlantique, outre Manche, sur la vidéo-protection. Or, il s'avère que l'efficacité est faible, elle est faiblement dissuasive dans l'espace public général. Elle peut avoir un intérêt dans certains lieux très particuliers, mais c'est un outil, ce n'est pas la panacée, il ne faut pas croire que c'est la panacée. C'est faiblement dissuasif. Ça intéresse bien sûr les enquêteurs, on peut le comprendre, mais la dimension dissuasive est tout à fait contestable. Et, d'autre part, je crois que s'il faut aborder la politique globale de sécurité, c'est plutôt la présence humaine, l'éclairage public plus tard le soir par exemple, certains aménagements urbains pourquoi pas et puis de la médiation aussi au niveau d'une commune qui peut empêcher réellement l'incivilité, les incivilités et ce n'est pas ce gadget, je dirais, de la vidéo-protection.

Prise de parole de Monsieur le maire

Oui, Pierre-Yves ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Oui c'était juste, j'en parlais tout à l'heure par rapport au Conseil Départemental. Toute la communication du Conseil Départemental sur justement la vidéo-protection c'est ça en fait, c'est une participation financière à ce projet-là. Il n'y a pas de projet particulier au Conseil Départemental parce qu'ils ont beaucoup communiqué dessus.

Prise de parole de Monsieur le maire

Oui. En fait, l'origine de ça vous savez que la gendarmerie fait un bilan annuel sur leur activité dans les communes. On appartient à la brigade, enfin, à la gendarmerie d'Audierne. Donc tous les ans il font un bilan. Et c'est à cette occasion-là que les gendarmes nous ont dit que pour eux, qu'ils avaient vraiment besoin de cette vidéo-protection, justement, parce que c'est le seul moyen qu'ils ont, quand il y a des plaintes, d'avoir une chance, alors ça ne résout pas tout, on est bien d'accord, mais c'est grâce à la vidéo qu'ils arrivent à avoir un minimum de chances pour essayer de retrouver les auteurs.

Quand ils ont une plainte et qu'ils n'ont aucune trace de quoi que ce soit, ils ne peuvent rien faire. Et notamment, il y avait à la brigade d'Audierne un gendarme qui est venu du Sud de la France et qui lui leur a dit qu'ils ne comprennent pas que l'on ait pas de caméras de vidéo-surveillance chez nous. Ils en ont partout chez eux, c'est leur outil de protection, c'est leur outil principal dont ils ont besoin pour mener leurs enquêtes.

Donc c'est à partir de la demande de la gendarmerie, disons, que les communes s'équipent. Ensuite, le Département a lui-même pris conscience de ça et Maël de Calan, à toutes ses réunions nous dit, incite les communes à développer la vidéo-surveillance, et pour aider les communes à mettre la vidéo-surveillance, a mis en place ces appels à projet pour en financer 50 % sur un montant maximum de 100 000 €. C'est toute la démarche. Après ça, on y croit, on n'y croit pas, ça ce n'est pas le souci. Mais j'ai assisté déjà à plusieurs réunions où j'ai eu le témoignage, je n'ai pas retenu forcément le nom des communes, mais il y a eu le témoignage dans ces réunions de plusieurs communes qui ont vu une nette diminution de leurs incivilités dès lors qu'ils avaient des caméras.

Alors ceci-dit, à la mairie de Pluguffan, enfin sur la commune de Pluguffan, il faut savoir que l'on a très très peu d'incivilités ces dernières années. Ces dernières années. On en a eu à certaines époques. Aujourd'hui, régulièrement, avant, tous les lundis j'allais dire, on avait des désordres sur la commune qui ont totalement disparu depuis au moins deux ans, on n'a plus du tout ce type d'incivilités. Mais ça ne veut pas dire que ça ne peut pas revenir.

Mais, moi j'ai été alerté, parce qu'il ne faut pas penser qu'à ça. J'ai été alerté par les gendarmes, je ne sais plus, c'était l'année dernière, où ils recherchaient un individu qui s'était évadé, qui était très dangereux et qui était descendu d'un bus à Pluguffan et ils le recherchaient à Pluguffan. On aurait eu des vidéo-surveillance, pardon vidéo-protection, sur Pluguffan, ils auraient peut-être réussi à le retrouver. C'était quelqu'un de très dangereux, un meurtrier qui s'est évadé et qui a pris un bus à Quimper et qui est descendu à Pluguffan. Je prends cet exemple-là, voilà.

Donc, à partir de là, moi je pense qu'on a tout intérêt à le faire. Comment ? Eh bien je ne sais pas. On avait sa description. On avait demandé à être vigilant. J'avais repéré quelqu'un un jour qui ressemblait un peu à ça. J'ai appelé les gendarmes, ils m'ont dit non ce n'est pas lui.

C'est pour ça que moi je pense que, comme le dit Maël de Calan, on voit bien que les incivilités, la délinquance augmente de plus en plus partout. On est relativement privilégiés aujourd'hui, mais l'idée c'est de dire : faisons de la prévention avant que ça nous arrive pour éviter que les gens arrivent.

Donc, après ça, on y croit, on n'y croit pas, mais nous on part sur ce projet-là. Pour l'instant, on n'en est qu'aux études. On va voir ce que ça coûte réellement parce que là pour l'instant, c'est une estimation. Après ça, en fonction des études, on pourra, alors les prochains élus, parce que moi je ne serai plus là, les prochains élus pourront ou non déposer un dossier de subvention au Département et pourront ou non poser des caméras. Aujourd'hui on ne décide pas de poser des caméras, on décide de faire une étude avec le SDEF pour savoir s'ils sont capables de nous raccorder les caméras. Et sachant que celles qui sont sur les bâtiments c'est beaucoup plus simple parce que là il suffit de se brancher à l'intérieur du bâtiment. On a l'électricité dans le bâtiment.

Donc c'est pour ça que ce qui coûte le plus cher, ce sont celles qui sont sur les mâts d'éclairage. Parce qu'en plus il y a un problème de communication à distance, etc. à mettre en place.

Voilà pour ce sujet-là, donc je propose que l'on passe au vote pour uniquement cette convention avec le SDEF pour nous permettre que le SDEF fasse cette étude d'alimentation et de nous conseiller sur le type de caméra à mettre en place.

Après débat, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Je propose que l'on passe au vote. Qui s'abstient ? Une abstention ? Qui vote contre ? Alors trois votes contre du coup ? Trois contre et zéro abstention ? Zéro abstention, trois votes contre. OK, donc adopté.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 23 ; contre : 3 ; abstention : 0) ;

- ✉ **ACCEPTÉ** les modalités de la convention de mise à disposition des services du SDEF.
- ✉ **AUTORISE** le maire à signer la convention de mise à disposition des services du SDEF et les annexes financières.

Délibération n°2026-03-17

Objet : Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements à titre gratuit et temporaire avec le groupement hospitalier de territoire de l'union hospitalière de Cornouaille

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Le groupement hospitalier de territoire (GHT) de l'union hospitalière de Cornouaille regroupant le centre hospitalier de Cornouaille Quimper-Concarneau, le centre hospitalier Michel MAZEAS de Douarnenez, l'établissement public de santé mentale Etienne GOURMELEN, l'établissement hospitalier de Pont-l'Abbé, sollicite la commune depuis 2024 afin de pouvoir bénéficier de la salle socioculturelle de l'Espace Salvador Allende ainsi que des espaces et équipements situés dans l'enceinte de l'espace sportif et de loisirs du Cosquer, les mardis hors vacances scolaires, en matinée, dans le cadre des soins apportés aux patients de la clinique de l'Odet, structure de l'EPSM du Finistère Sud.

La convention de mise à disposition pour l'année 2025 arrivera à échéance le 6 mars 2026.

Dans ce contexte, il est proposé de signer une nouvelle convention pour une nouvelle durée d'un an définissant les conditions d'occupation des lieux et de consentir leur mise à disposition à titre gracieux.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est amené à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Ca existe déjà, c'est un renouvellement aussi. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ?

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

On passe au vote ? Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Non plus. Donc adopté.

Le Conseil Municipal

Considérant la demande de mise à disposition d'espaces et de locaux formulée par le GHT de l'union hospitalière de Cornouaille ;

Considérant que la commune entend soutenir les actions menées par les professionnels en matière de santé ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 19 février 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0) ;

↪ **APPROUVE** le principe de mise à disposition de la salle socioculturelle du complexe Salvador Allende ainsi que d'espaces et équipements situés dans l'enceinte de l'espace sportif et de loisirs du Cosquer, aux jours et heures précisés par convention, dans le cadre de soins apportés aux patients de la Clinique de l'Odet,

↪ **CONSENT** le prêt desdites installations communales à titre gracieux, du 07 mars 2026 au 06 mars 2027,

↪ **AUTORISE** le maire à signer avec le GHT de l'union hospitalière de Cornouaille la convention de mise à disposition temporaire correspondante ainsi que les éventuels avenants (modification d'horaires, etc.) à intervenir.

Délibération n°2026-03-18

Objet : Services techniques : modification de la quotité de temps de travail d'un emploi permanent

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Sont précisés le grade ou les grades correspondant à l'emploi créé ainsi que la durée hebdomadaire de travail (temps complet ou temps non complet).

Il appartient donc au conseil municipal de mettre en adéquation le tableau des emplois avec les besoins des services.

Face aux nécessités de service, l'agent d'entretien chargé de la propreté urbaine et aide jardinier viendra une journée par semaine renforcer l'équipe du service des espaces verts. Son temps de travail est actuellement de 21 heures par semaine, ce jour supplémentaire portera la durée de travail hebdomadaire à 28 heures.

L'augmentation étant supérieure à 10 % de la durée du temps de travail actuel de l'agent, la modification est considérée comme une suppression de poste.

Il est ainsi proposé :

- La suppression de l'emploi d'agent technique d'entretien de catégorie C, à 21 heures hebdomadaires aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'adjoint technique principale 1^{ère} classe ;
- La création de l'emploi d'agent technique d'entretien de catégorie C, à 28 heures hebdomadaires aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'adjoint technique principale 1^{ère} classe.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est invité à faire part de ses observations.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération.

On passe au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Non plus. Donc adopté.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;
 VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
 VU la délibération n° 2025-07-03 du conseil municipal du 03 juillet 2025 dressant le dernier tableau des emplois au sein de la commune ;
 VU les délibérations n° 2025-10-07 et n° 2025-12-18 du conseil municipal modifiant le tableau des emplois de la commune ;
 Considérant les motifs évoqués ci-dessus ;
 Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 11 février 2026 ;
 Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 19 février 2026 ;
 Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, 1^{er} adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité-des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↪ **DECIDE** la suppression et la création de l'emploi telles que présentées ci-dessus,
- ↪ **MODIFIE** en ce sens, le tableau des emplois des services techniques de la commune à compter du 1^{er} avril 2026,
- ↪ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi.

Délibération n°2026-03-19

Objet : Achat de kilomètres(s) à la Redadeg

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Ar Redadeg est une course à pied de relais à travers la Bretagne destinée à populariser la pratique de la langue bretonne. En 2026, la course aura lieu du vendredi 8 au samedi 16 mai et passera par la commune de Pluguffan le 12 mai 2026 vers 22h30.

Afin de soutenir l'évènement, les communes peuvent acheter un ou plusieurs kilomètres du parcours.

Pour les communes de plus de 3 000 habitants, le tarif est de 350 € par kilomètre.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à cette opération en achetant un kilomètre.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ; le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Oui, Viviane ? C'est leur tarif, ce n'est pas nous qui le fixons. Déjà on a eu du mal à en avoir un parce qu'ils sont tous réservés les kilomètres. Ce sont des tronçons oui. C'est la tradition à Pluguffan, on achète toujours un kilomètre.

Prise de parole de Monsieur Patrick Le Corre

Donc le 12 mai vers 22 h 30. Le circuit sera précisé. Par Bel Air sans doute. Le circuit sera précisé par les organisateurs de la Redadeg.

Prise de parole de Monsieur le maire

Parce qu'en général les habitants sont invités à courir ce kilomètre, voilà. Sauf qu'à 22 h 30 je ne sais pas s'il y aura beaucoup de monde. Il y a surtout tous les bretonnants de Pluguffan qui sont présents en général. Qui soutiennent. Mais ce n'est pas ouvert qu'aux bretonnants, mais il y a au moins ceux-là.

Après débat, le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération.

Je propose que l'on passe au vote. Pas d'abstention ? Pas de vote contre non plus ? Donc adopté.

Le Conseil Municipal

VU l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 19 février 2026 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **APPROUVE** l'achat d'un kilomètre à Ar Redadeg pour un montant de 350 €.

☞ **AUTORISE** le maire à verser la somme à l'association.

Délibération n°2026-03-20

Objet : Présentation du rapport d'activité 2024 de Quimper Bretagne Occidentale

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, la présidente de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité 2024 a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ;

VU la présentation réalisée à la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 20 février 2025 ;

↳ **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activité 2024 de Quimper Bretagne Occidentale.

Question écrite présentée par Monsieur Ronan Le Quéau, le 3 mars 2026 pour les conseillers du groupe Pluguffan Autrement

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

« A Monsieur le Maire de Pluguffan

Objet : question écrite – projet d'aire d'accueil des gens du voyage
Pluguffan le 3 mars 2026

Monsieur le Maire,

Au regard des informations parues dans la presse concernant un projet de transfert d'une aire d'accueil des gens du voyage actuellement située à Ergué-Gabéric vers la commune de Pluguffan – extrait : « Une nouvelle zone économique est fléchée avec au Nord de la RD 15. Autre secteur muté en zone d'activité, celui dévolu à l'accueil des gens du voyage, face à L'Athéna. A terme leur accueil ne se fera plus dans la commune mais sur deux terrains, à Quimper et à Pluguffan. L'usage de l'emplacement actuel est conservé jusqu'au déménagement. »

Nous vous remercions de bien vouloir répondre aux deux points suivants.

1. Première question – point factuel

La commune de Pluguffan a-t-elle, à ce jour, donné son accord de principe à l'intercommunalité pour accueillir une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage ou pour agrandir celle qui existe déjà sur la commune ?

Si oui :

- A quelle date cet accord a-t-il été donné ?
- Sous quelle forme (courrier, réunion, décision formalisée, délibération) ?

2. Seconde question – information du conseil municipal

Dans l'hypothèse où un accord de principe aurait été donné, pouvez-vous préciser :

- A quelle date le conseil municipal a été informé de cette position de la commune ?
- Et pour quelle raison aucune information publique n'a, à ce stade, été portée à la connaissance des élus et des habitants sur un projet engageant durablement l'aménagement communal ?

Ces précisions sont nécessaires afin que le conseil municipal puisse exercer pleinement son rôle d'information et de contrôle.

Nous vous remercions par avance des réponses précises que vous voudrez bien apporter à ces questions.

Les conseillers du groupe Pluguffan Autrement.

Ronan Le Quéau, Viviane Raoul, Anne Le Floch »

Prise de parole de Monsieur le maire

Bien. A la relecture d'ailleurs, tu poses la question de savoir s'il a été présenté au conseil municipal. Si ça avait été fait, vous l'auriez su déjà, je pense.

Donc pour être tout à fait clair, donc non, la commune de Pluguffan n'a pas été sollicitée par l'intercommunalité. Elle n'a donc pas eu à se prononcer, ni sur une potentielle extension, ni sur une potentielle création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur notre commune.

La commune de Pluguffan n'a pas envisagé, ni engagé de modification de son PLU pour un tel projet, ni engagé quelque démarche que ce soit en vue d'acquiescer du foncier dans ce but puisque de toute façon on n'a pas de foncier pour le faire.

D'ailleurs, c'est une interprétation de ce qui est lu, de ce qui est écrit pardon, puisque ce qui est écrit dans la note c'est que en effet, la commune d'Ergué-Gabéric, parce que là ce n'est qu'un extrait, on n'a pas tout, prévoit en effet, à terme, de fermer son aire, que si, alors il faut déjà savoir que sur cette aire il n'y a que six emplacements de caravanes déjà. Que, s'ils ont inscrit ça dans leur PLU, c'est parce que le schéma départemental prévoit que cette aire soit déplacée et après ça, l'article de presse fait référence, en effet, que les autres aires, aujourd'hui, sont sur la ville de Quimper et à Pluguffan.

Mais il n'est pas parlé du tout d'extension à Pluguffan et comme je l'ai dit, pardon ? Eh bien l'accueil des gens du voyage. Ils sont déjà à Pluguffan. Ca ne veut pas dire que ce sont ceux, c'est une interprétation de la lecture. C'est une interprétation de l'article de presse que tu fais voilà et c'est l'article de presse qui a été écrit comme ça. Je réponds à la question que tu as dite. J'ai répondu. Il n'y a aucun engagement. Moi, c'est une façon de l'interpréter mais attends, je vais être tout à fait clair, si tu lis l'article jusqu'au bout, Ergué-Gabéric dit bien que de toute façon cette aire ne sera fermée que si elle sera remplacée ailleurs, en gros, si je résume.

Et, ce n'est pas dit sur la commune ou ailleurs et ils font référence que les autres aires aujourd'hui sont, je vais vous donner plus de précisions si vous voulez en savoir plus, il faut savoir qu'au niveau de QBO, seules les communes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation d'avoir une aire d'accueil des gens du voyage.

Ce qui est écrit dans le schéma départemental d'ailleurs, c'est que, en effet, il appartient à la commune d'Ergué-Gabéric de remplacer son aire, enfin de fermer son aire et d'en reconstruire une sur sa commune, puisque c'est la commune d'Ergué-Gabéric qui a l'obligation de faire une aire d'accueil des gens du voyage.

Il faut savoir que sur la commune de Pluguffan on a une aire d'accueil alors qu'on n'a pas l'obligation d'en avoir. Il y a une autre commune sur QBO qui a cette même obligation et qui n'a pas d'aire, c'est Briec.

Donc la commune de Pluguffan a tous les arguments, si ça lui était proposé, pour dire ce n'est pas chez nous que c'est à faire. Mais la question ne s'est pas posée, parce que comme j'ai répondu, on n'a pas été du tout informé, on n'a pas été questionné, alors on ne s'est pas posé de question puisque toute façon on n'a pas été, donc c'est clair que par rapport à ta question, non on n'a jamais, nous, été interrogés à ce sujet-là ni donné d'accord, rien du tout, on n'a rien envisagé. C'est tout à fait clair.

Je ne sais pas ce qui a été dit moi. Je ne suis pas responsable de ce qui a été dit à Ergué-Gabéric et transcrit dans la presse, voilà.

Donc voilà la réponse. C'est clair et c'est net. On n'a pas du tout été consultés à ce sujet, ni donné d'avis.

Remarque de M. Ronan Le Quéau, Mme Dominique Chevailler, M. Marc Daubigné, Mme Viviane Raoul, M. Pierre-Yves Biger, Mme Angélique Le Quéau lors de la séance du 22 mars 2026 à l'occasion de laquelle l'approbation du procès-verbal était à l'ordre du jour : « la formulation selon laquelle aucune démarche n'aurait été engagée paraît incomplète au regard des éléments existants à l'échelle intercommunale. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 15 minutes.

Le Maire



Pascal LINCOT

Le secrétaire de séance



Edith PLOUZENNEC

